



COSOB

Autorité de régulation du marché financier

RAPPORT ANNUEL
2016

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Commission d'Organisation
et de Surveillance des
Opérations de Bourse



لجنة تنظيم عمليات
البورصة و مراقبتها

RAPPORT ANNUEL

2016

Sommaire

Lettre du Président	06
Chapitre 1 : L'autorité de régulation du marché financier	08
I. Missions	08
II. Pouvoirs	10
III. Composition de la Commission	13
IV. Chambre disciplinaire et arbitrale	13
V. Organisation	15
VI. Conseil scientifique	15
Chapitre 2 : Faits saillants de l'année	18
I. Modernisation du système de surveillance du marché	18
II. Admission en bourse de la société pharmaceutique Biopharm SPA	18
III. Visa d'émission pour la première société de la liste des sociétés publiques éligibles à l'introduction en bourse	18
IV. Première opération déclarée infructueuse depuis le démarrage de la bourse d'Alger	16
V. Mise à niveau du cadre réglementaire du marché financier	19
VI. Mise en place du Premier point bourse	20
VII. Lancement de la 4 ^{ème} promotion de la formation certifiée des professionnels du marché financier	20
Chapitre 3 : Bilan du plan d'action 2016	22
I. Augmenter l'offre de titres sur le marché financier	22
II. Améliorer le fonctionnement du marché financier	23
III. Renforcer les compétences des IOB et les conditions d'exercice de leurs activités	24
IV. Communication	25
Chapitre 4 : Cadre juridique	27
I. Règlements	27
II. Instructions	30
Chapitre 5 : Agrément et inscription	34
I. Agrément des Intermédiaires en Opérations de Bourse (IOB) et habilitation des Teneurs de Comptes-Conservateurs de titres (TCC)	34
II. Inscription des promoteurs en bourse	35
III. Reconnaissance des évaluateurs	35
Chapitre 6 : Communication et information financières	38

Chapitre 7: Activité des professionnels du marché	43
I. Activité des Intermédiaires en Opérations de Bourse (IOB)	43
II. Activité des Teneurs de Comptes-Conservateurs de titres (TCC)	44
III. Gestion d'actifs	46
Chapitre 8 : Coopération internationale	52
I. Participation de la COSOB à la rencontre annuelle de l'Union des Autorités de Régulation des Valeurs Mobilières des pays arabes	52
II. COSOB – Institutions du secteur bancaire et financier américains	52
III. COSOB – Paris Europlace	53
IV. COSOB - Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA)	53
V. Participation de la COSOB à la rencontre annuelle de l'IFREFI	54
VI. Participation de la COSOB à la rencontre annuelle du PMRVM	55
Chapitre 9 : Le marché en chiffres	57
I. Marché primaire	57
II. Marché secondaire	59
Chapitre 10 : Formation et Séminaire	65
I. Sortie de la 3 ^{ème} promotion de la formation certifiée des professionnels du marché financier	65
II. Deuxième session de l'examen certifié des professionnels du marché financier	65
III. Lancement de la 4 ^{ème} promotion de la formation certifiée des professionnels du marché financier	66
IV. Organisation d'atelier et séminaire en relation avec le marché financier	66
Chapitre 11 : Situation financière de la COSOB	69
I. Cadre réglementaire régissant la fonction comptable de la COSOB	69
II. Situation financière arrêtée au 31-12-2016	69
III. Situation patrimoniale	71
Annexes	73
Liste des tableaux et des graphiques	77

Lettre du Président

Lettre du Président



2016 aura été une année de consolidation de l'environnement réglementaire du marché financier algérien. Plusieurs règlements et instructions ont été élaborés pour une transparence accrue et un renforcement des compétences des acteurs de la place boursière.

L'infructuosité de l'Offre Publique de Vente (OPV) de la cimenterie d'Ain El Kebira est révélatrice d'une sensibilité du marché et d'une nécessaire professionnalisation des acteurs. Le schéma qui semble le plus approprié est le passage de l'entreprise qui souhaite s'introduire en Bourse par l'étape d'un fonds d'investissement pour une préparation tant interne qu'externe pour améliorer la gouvernance et l'organisation interne. Notre rôle est aussi d'accompagner ces entreprises tout au long de ce processus.

Néanmoins, la capitalisation boursière est passée de 15.429.078.190 DA en 2015 à 45.778.197.740 DA en 2016, soit un évolutif de 30.349.119.550 DA.

Sur le plan international, la COSOB a présidé l'Union des Régulateurs Arabes (UASA) et, à ce titre, conduit en partenariat avec les homologues arabes, la mise en place d'un plan stratégique de développement 2016-2020 de l'UASA et mené une étude exhaustive sur la finance islamique dans les pays arabes.

Un autre acquis sous la présidence de la COSOB, a été l'agrément de la langue Arabe comme langue officielle de l'Organisation Internationale des Commissions de Valeurs (OICV). Que le secrétaire général de l'UASA et l'ensemble des Présidents des instances de régulation arabes trouvent, encore une fois, l'expression de notre gratitude.

En 2017, la COSOB restera à l'écoute des entreprises et des acteurs du marché.

Abdelhakim BERRAH

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Abdelhakim BERRAH'.

Autorité de régulation du marché financier

La Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse (COSOB) a été instituée par le décret

législatif n° 93-10 du 23 mai 1993, modifié et complété, relatif à la bourse des valeurs mobilières.

La Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse est une autorité de régulation indépendante dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

I. Missions

La COSOB a pour mission d'organiser et de surveiller le marché des valeurs mobilières en veillant notamment :

- ❖ à la protection de l'épargne investie en valeurs mobilières ou tout autre produit financier donnant lieu à appel public à l'épargne ;
- ❖ au bon fonctionnement et à la transparence du marché des valeurs mobilières.

II. Pouvoirs

Pour exercer ses missions, la COSOB est dotée des pouvoirs suivants :

1. Edicter des règlements et des instructions

La Commission régule le fonctionnement du marché des valeurs mobilières en édictant des règlements concernant notamment :

- ❖ les règles professionnelles applicables aux Intermédiaires en Opérations de Bourse (IOB), aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM), aux Teneurs de Comptes - Conservateurs de titres (TCC);
- ❖ les obligations d'information par les émetteurs lors d'émission de valeurs mobilières par appel public à l'épargne, d'admission en bourse ou d'offres publiques ;
- ❖ la gestion de portefeuille de valeurs mobilières ;
- ❖ les règles de fonctionnement de la Société de Gestion de la Bourse des Valeurs (SGBV) et du dépositaire central des titres (Algérie Clearing);
- ❖ les règles professionnelles applicables aux Intermédiaires en Opérations de Bourse ;
- ❖ les règles relatives à la tenue de compte-conservation des titres ;

- ❖ les règles relatives à la gestion du système de règlement-livraison de titres ;
- ❖ les conditions de négociation et de compensation des valeurs mobilières inscrites en bourse.

2. Octroyer des visas, des agréments et des habilitations

La COSOB veille à la protection des investisseurs par la délivrance de visa sur les notices d'information établies par tout organisme qui fait appel public à l'épargne à l'occasion d'une émission de valeurs mobilières, d'une introduction en bourse ou à l'occasion d'opérations d'offres publiques.

Le visa de la Commission ne comporte pas d'appréciation sur la qualité de l'opération envisagée par l'émetteur. Il signifie que l'information contenue dans la notice d'information est pertinente, complète et suffisante pour permettre à l'investisseur de prendre sa décision de souscrire ou d'acquérir des valeurs mobilières, en connaissance de cause.

La COSOB agréé les Intermédiaires en Opérations de Bourse, en s'assurant qu'ils présentent des garanties suffisantes notamment en ce qui concerne la composition et le montant de leur capital social, leur organisation, leurs moyens techniques et financiers, les garanties et cautions à présenter, l'honorabilité et l'expérience de leurs dirigeants et de leurs

agents ainsi que la sécurité des opérations de leur clientèle.

La COSOB agréé également les Sociétés d'Investissement à Capital Variable (SICAV) et le règlement des Fonds Communs de Placements (FCP), et donne son avis au Ministère des Finances sur les demandes d'autorisation d'exercice qui lui sont soumises par les fondateurs de sociétés de capital investissement.

Elle habilite les teneurs de comptes-conservateurs de titres, qui sont préalablement des institutions agréées en tant que banques, établissements financiers et IOB.

3. Surveiller, contrôler et enquêter

La surveillance du marché a pour objectif principal d'assurer l'intégrité et la sécurité du marché des valeurs mobilières.

Elle porte sur le contrôle des activités des Intermédiaires en Opérations de Bourse, des Teneurs de Comptes-Conservateurs de titres, de la Société de Gestion de la Bourse des Valeurs, du dépositaire central des titres et des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières. Elle a pour objectifs de s'assurer que :

- ❖ les Intermédiaires en Opérations de Bourse respectent les règles visant à protéger le marché de tout comportement frauduleux ou inéquitable ;

- ❖ le marché fonctionne selon les règles garantissant la transparence et la protection de l'investisseur ;
- ❖ l'administration et la gestion des titres sont effectuées conformément aux dispositions légales et réglementaires les régissant.

Pour exécuter sa mission de surveillance et de contrôle, la Commission, par délibération particulière, procède à des enquêtes auprès de sociétés ou d'institutions financières concernées par une opération sur valeurs mobilières.

En outre, lorsqu'une pratique contraire aux dispositions législatives et réglementaires est de nature à porter atteinte aux droits des investisseurs en valeurs mobilières, le Président de la Commission peut demander au tribunal qu'il soit ordonné aux responsables de se conformer à ces dispositions, de mettre fin à l'irrégularité ou d'en supprimer les effets.

III. Composition de la Commission

La Commission est composée d'un Président et de six (06) membres.

Le Président est nommé par décret présidentiel pour un mandat de quatre ans. M. Abdelhakim BERRAH, a été nommé Président de la Commission et installé dans ses fonctions par le Ministre des Finances le 27 décembre 2012.

Les membres de la Commission sont nommés, par arrêté du Ministre des

Finances sur proposition des autorités et ministères concernés, en fonction de leurs compétences financière et boursière pour une durée de quatre (4) ans, par voie réglementaire, selon la répartition suivante :

- ❖ un magistrat proposé par le Ministre de la justice ;
- ❖ un membre proposé par le Ministre chargé des finances ;
- ❖ un professeur d'université proposé par le Ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- ❖ un membre proposé par le gouverneur de la Banque d'Algérie;
- ❖ un membre choisi parmi les dirigeants des personnes morales émettrices de valeurs mobilières ;
- ❖ un membre proposé par l'ordre national des experts comptables, commissaires aux comptes et comptables agréés.

La Commission est composée des membres suivants:

- ❖ M. Abdelhakim BERRAH, Président ;
- ❖ M. Hassen BOUDALI, représentant le Ministre chargé des Finances ;
- ❖ M. Akli BRIKH, représentant les personnes morales émettrices de valeurs mobilières, remplacé par M. Hakim TEMZI;
- ❖ M. Saïd DIB, représentant le Gouverneur de la Banque d'Algérie ;

- ❖ M. Mohamed Samir HADJ ALI, représentant l'Ordre National des Experts Comptables.
- ❖ M. Athmane LAKHLEF, représentant le Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- ❖ M. Mohamed MEDJBEUR, représentant le Ministre de la Justice, garde des sceaux ;

La COSOB dispose d'une subvention de fonctionnement allouée sur le budget de l'Etat et perçoit des redevances sur les actes et services rendus dans l'exercice de ses attributions. Les règles d'assiette, de calcul et de recouvrement des redevances sont fixées par voie réglementaire.

La Commission dispose, pour son fonctionnement, d'un secrétariat doté de services administratifs et techniques.

Les membres de la Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse



M. Abdelhakim BERRAH
Président



M. Hassen BOUDALI
Représentant le Ministre chargé
des Finances



M. Akli BRIKH
Représentant les personnes
Morales émettrices de valeurs mobilières



M. Said DIB
Représentant le Gouverneur de la
Banque d'Algérie



M. Mohamed Samir HADJ ALI
Représentant l'Ordre National des
Experts Comptables



M. Athmane LAKHLEF
Représentant le Ministre chargé de
l'Enseignement Supérieur et
de la Recherche Scientifique



M. Mohamed MEDJBEUR
Représentant le Ministre de la Justice,
garde des sceaux



M. Hakim TEMZI
Représentant les émetteurs
de valeurs mobilières

M. Hakim TEMZI a été nommé, le 28 novembre 2016, membre de la Commission, représentant les émetteurs de valeurs mobilières, en remplacement de M. Akli BRIKH.

IV. Chambre disciplinaire et arbitrale

Le décret législatif n°93-10 du 23 mai 1993 relatif à la bourse des valeurs mobilières a institué au sein de la COSOB une chambre disciplinaire et arbitrale qui comprend le Président, deux (02) membres élus parmi les membres de la COSOB et deux (02) magistrats désignés par le Ministre de la Justice.

Le Président de la COSOB assure la présidence de la chambre.

Compétences de la chambre disciplinaire et arbitrale

En matière disciplinaire, la chambre est compétente pour instruire tout manquement aux obligations professionnelles et déontologiques des I.O.B ainsi que toute infraction aux dispositions législatives et réglementaires qui leur sont applicables.

En matière arbitrale, la chambre est compétente pour instruire tout litige technique résultant de l'interprétation des lois et règlements régissant le fonctionnement du marché boursier intervenant :

- ❖ entre Intermédiaires en Opérations de Bourse (I.O.B) ;
- ❖ entre I.O.B et la Société de Gestion de la Bourse des Valeurs (SGBV) ;
- ❖ entre I.O.B et leurs clients ;
- ❖ entre I.O.B et sociétés émettrices.

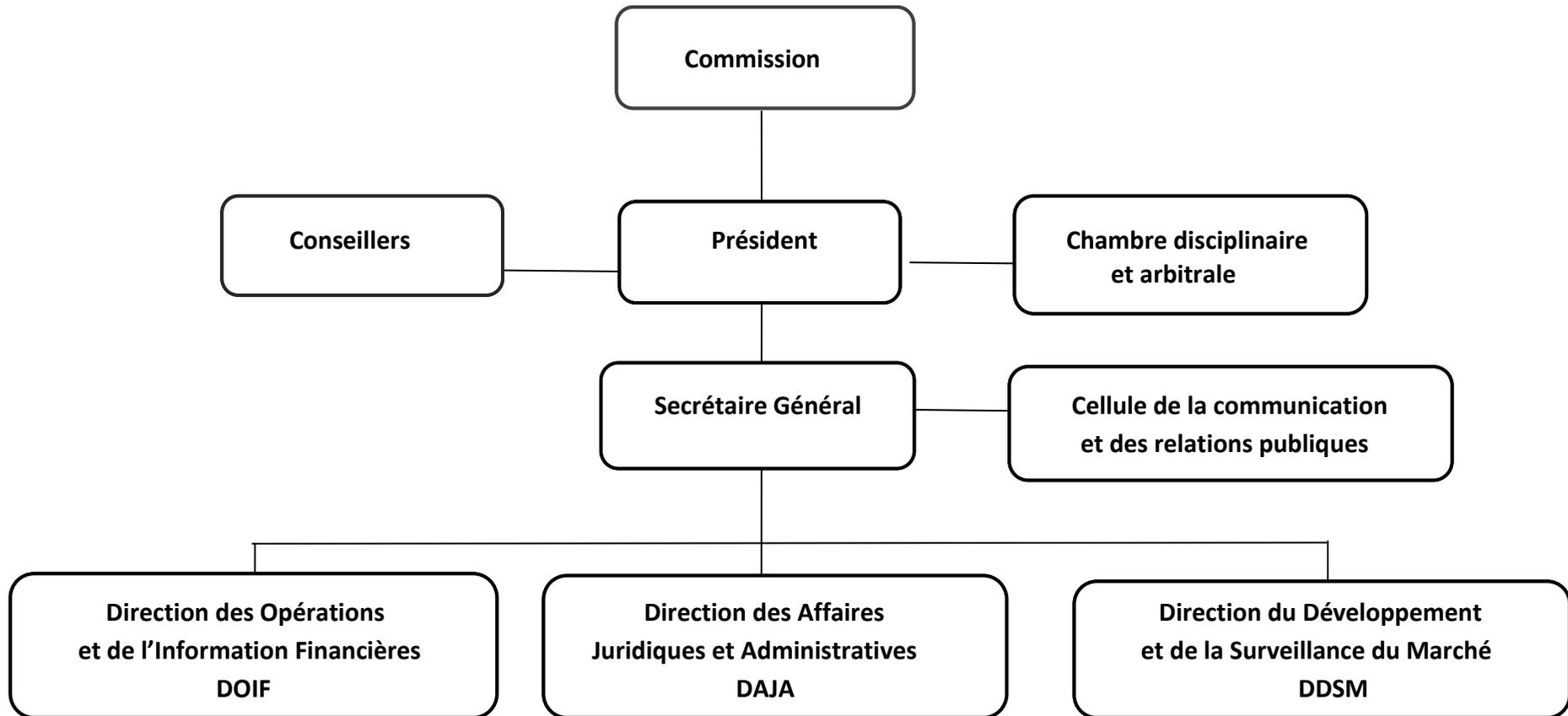
V. Organisation

Le secrétaire général, est chargé, sous l'autorité du Président de la Commission, de l'animation et de la coordination des services techniques et administratifs. Une cellule de communication et des relations publiques est placée auprès du secrétaire général. Des conseillers sont également placés auprès du Président. L'organigramme de l'autorité fait ressortir trois (3) directions :

- ❖ la Direction du Développement et de la Surveillance du Marché (chargée du suivi des opérations de bourse, de l'inspection des intervenants et du développement du marché) ;
- ❖ la Direction des Opérations et de l'Information Financières (chargée de l'instruction des demandes de visas et du contrôle des informations financières) ;
- ❖ la Direction des Affaires Juridiques et Administratives (chargée de la gestion administrative et financière ainsi que des questions juridiques).

Les missions et les attributions des services techniques et administratifs sont fixées par décision du Président.

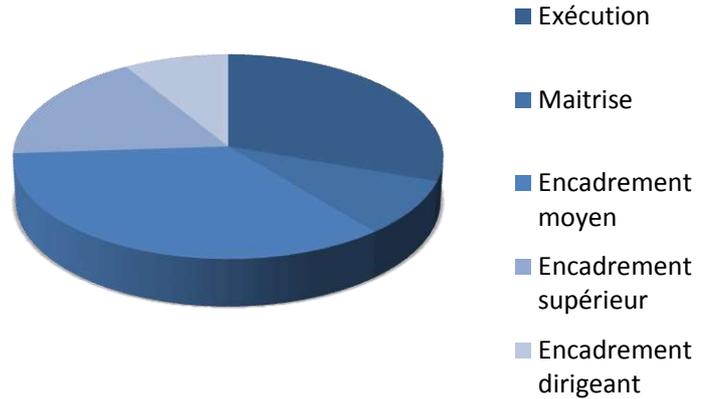
Organigramme agrégé de la COSOB



Effectif au 31-12-2016

30%
Exécution
9%
Maîtrise
35%
Encadrement moyen
17%
Encadrement supérieur
9%
Encadrement dirigeant

Effectif par catégorie socioprofessionnelle



Affectation du personnel au 31-12-2016

Cabinet du Président et du SG	05
Direction du Développement et de la Surveillance du Marché	02
Direction des Opérations et de l'Information Financières	03
Direction des Affaires Juridiques et Administratives	13
Total	23

VI. Conseil scientifique

A l'instar de ce qui se pratique à l'étranger, la Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse (COSOB) a mis en place un Conseil Scientifique qui a pour objectifs :

- d'informer la Commission et le Ministère des Finances sur les réflexions académiques dans le domaine financier ;
- de suivre les évolutions sur le plan réglementaire et les innovations en relation avec les activités de la COSOB ;
- d'initier des travaux de recherche en lien avec les préoccupations de la Commission.

Présidé par un expert et universitaire reconnu, le Conseil est composé d'experts, de professeurs nationaux et étrangers ainsi que des membres de la Commission. La COSOB assure le secrétariat à travers la proposition de thématiques, la préparation des ateliers ou des séminaires et la publication des interventions.

Ce Conseil est constitué pour utiliser au mieux les expertises disponibles et en faire bénéficier la Commission en vue notamment de l'actualisation de la réglementation dans le commerce des valeurs mobilières et les questions qui leur sont liées ainsi que la proposition de normes en la matière, le cas échéant.

Plusieurs régulateurs de marchés développés ont créé des comités

scientifiques ou consultatifs afin de les aider dans les réflexions académiques dans le domaine des marchés financiers et du financement de l'économie et mettre en place ainsi des passerelles entre l'université et le secteur de la finance.

Le Conseil Scientifique se compose des membres ci-dessous nommés :

- ❖ M. Ali BOUKRAMI, Professeur en économie, Président ;
- ❖ M. Christian De BOISSIEU, Professeur d'économie à l'Université de Paris I, membre ;
- ❖ M. Jean Michel BEACCO, Directeur Général de l'Institut Louis Bachelier, membre ;
- ❖ M. Alain PITHON, Secrétaire Général de Paris Europlace, membre ;
- ❖ M. Belkacem IRATNI, Doyen de la Faculté des Sciences Politiques et Relations Internationales, membre ;
- ❖ M. Mohammed BAKALAM, Professeur de l'Ecole Nationale Polytechnique, membre ;
- ❖ Mr. Ali BERCHICHE, Professeur Agrégé des Universités, membre ;
- ❖ Les membres de la Commission.

Faits saillants de l'année

Faits saillants de l'année

I. Modernisation du Système de surveillance du marché

Figurant parmi les axes du plan de réforme du marché financier algérien, la modernisation du système d'information des institutions du marché et des IOB a occupé une place très importante dans la mise en œuvre des réformes. Ainsi le projet d'acquisition du nouveau système d'information avance à grand pas et les négociations vont bon train avec un fournisseur de systèmes de marché, de clearing et de surveillance.

II. Admission en bourse de la société pharmaceutique Biopharm SPA

La société Biopharm SPA, ayant reçu le visa de la COSOB le 02 décembre 2015, a réussi à réunir les conditions d'admission en bourse et s'est introduite le 20 avril 2016 sur le marché principal. Cette opération a permis à l'actionnaire de référence de céder 20% du capital de la société et à la bourse de porter sa capitalisation à plus de 31,26 milliards DZD.

III. Visa d'émission pour la première société de la liste des sociétés publiques éligibles à l'introduction en bourse

La COSOB a apposé le 20 janvier 2016 son visa d'émission sur la notice d'information présentée par la société des ciments d'Ain El kebira –SCAEK- pour une augmentation de son capital de 35% pour un montant avoisinant 18.953.600.000 DZD. La SCAEK est la première des huit sociétés publiques, identifiées par le Conseil des Participations de l'Etat en 2013 éligibles à l'introduction en bourse, à avoir présenté sa demande d'émission.

IV. Première opération déclarée infructueuse depuis le démarrage de la bourse d'Alger

La société Ain El kebira –SCAEK- première des huit entreprises publiques identifiées éligibles à l'introduction en bourse à avoir obtenu le visa de la Commission, a lancé son émission d'actions nouvelles le 15 mai 2016 pour une période de souscription s'étalant jusqu'au 13 juin 2016. Au terme de cette opération, la SCAEK n'a pas réuni les conditions minimales d'admission en bourse. Cette opération aurait pu porter la capitalisation de la bourse d'Alger à plus de 100 milliards DZD.

Pour rappel, le démarrage de cette opération a coïncidé avec le lancement de l'emprunt national pour la croissance. L'échec de cette opération dénote de la fragilité du marché financier algérien mais surtout de l'ingéniosité et des grands moyens logistiques et de communication qu'il faudra déployer pour réussir une opération en bourse.

V. Mise à niveau du cadre réglementaire du marché financier

Dans le cadre de sa démarche de mettre à niveau le cadre juridique du marché financier, aux standards internationaux, visant un marché dynamique, souple et moins contraignant, la Commission a adopté :

➤ Trois projets de règlements relatifs :

- aux conditions de qualification, d'inscription et de délivrance de la carte professionnelle des agents habilités à effectuer des négociations de valeurs mobilières cotées en bourse ;
- aux garanties que doit présenter la société de gestion de fonds d'investissement en matière d'organisation, de moyens techniques et financiers et de compétences professionnelles ;
- au code de déontologie propre à la société de gestion de fonds d'investissement ;

➤ Quatre instructions relatives :

- aux conditions de qualification que doivent remplir le dirigeant assumant la direction générale de l'Intermédiaire en Opérations de Bourse – société commerciale et le responsable de la structure « Intermédiaire en Opérations de Bourse » au sein des banques et des établissements financiers ;
- aux conditions d'honorabilité que doit remplir le dirigeant de l'Intermédiaire en Opérations de Bourse – société commerciale ;
- aux éléments constituant le dossier joint à la demande d'agrément en qualité d'Intermédiaire en Opérations de Bourse ;
- aux fonctions et aux conditions de qualification et d'inscription du responsable de la conformité.

VI. Mise en place du Premier point bourse

Le 17 mai 2016 a vu le jour le premier point bourse mis en place par l'IOB la Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR Banque), en vue de mettre à la disposition des épargnants toutes les informations nécessaires concernant les opportunités d'investissement en bourse, le fonctionnement de la bourse, les avantages et les risques ainsi que les démarches à suivre pour investir dans les valeurs mobilières cotées en bourse.

Le point bourse a pour but de faire la promotion de la bourse et vulgariser la culture boursière au sein de la population.

Par la mise en place de points bourse, les acteurs de la place financière d'Alger démontrent leur engagement à réunir les conditions de réussite des opérations d'introduction en bourse et à améliorer la liquidité du marché.

VII. Lancement de la 4^{ème} promotion de la formation certifiée des professionnels du marché financier

S'engageant à instaurer les bonnes pratiques de l'intermédiation en bourse selon les grands standards en la matière et en respect avec les textes en vigueur, la COSOB a lancé, le 30 octobre 2016, en collaboration avec l'Institut de Formation Bancaire (IFB), la 4^{ème} promotion de la formation certifiée des professionnels du marché financier algérien.

Bilan du plan d'action

Bilan du plan d'action 2016

Le constat majeur qui ressort de l'état des lieux du marché financier, élaboré en collaboration avec des experts internationaux, est que sa taille réduite et son illiquidité constituent le principal frein au développement d'un véritable marché des capitaux algérien.

Le marché est trop petit pour être attractif et créer une dynamique de développement ; il est trop étroit et très peu liquide pour être rentable pour ses acteurs. L'accroissement de la taille du marché est donc, de façon évidente la priorité dans les actions de développement du marché.

Nous rappelons que sur ce sujet, le Ministre des Finances a insisté sur les mécanismes susceptibles de stimuler le marché boursier lors d'une déclaration qu'il a faite à la presse nationale.

Les actions identifiées pour favoriser le financement par le marché financier portent notamment sur deux axes principaux:

- ❖ l'encouragement de l'épargne en diversifiant l'offre de produits financiers et en encourageant des rémunérations attractives ;
- ❖ le financement des entreprises à travers l'ouverture de capital par le

biais de la bourse afin de financer leur développement et leur croissance.

I. Augmenter l'offre de titres sur le marché financier

❖ Mise en œuvre de la résolution du CPE

Le Conseil des Participations de l'Etat (CPE) a adopté une résolution autorisant l'ouverture par la bourse du capital de huit entreprises publiques représentant de secteurs importants de l'économie nationale tel que : les télécommunications, les banques, les assurances et les cimenteries.

- ▽ Concernant la banque, des propositions d'amendement de la loi sur la monnaie et le crédit dans le cadre de la loi de finances complémentaire ont été proposées, en collaboration avec la Direction Générale du Trésor (DGT), afin de permettre la cession en bourse d'actions d'une banque ou d'un établissement financier.
- ▽ L'offre publique de souscription lancée par la Cimenterie de Ain El Kebira -SCAEEK- prévue dans la liste du CPE, n'a pas été déclarée positive.

▽ Les autres entreprises de la liste du CPE sont dans la phase de préparation ou d'évaluation.

❖ **Initier une réflexion sur les conditions d'émission et de cotation des sukus**

Un groupe de travail mis en place au niveau du Ministère de la Justice à élaborer des propositions de dispositions légales qui ont été insérées dans le nouveau projet de code de commerce, en cours d'examen.

II. Améliorer le fonctionnement du marché financier

❖ **Moderniser le système de négociation et de supervision de la Bourse**

▽ Piloté par la DGT, le projet d'acquisition d'un système de négociation intégré, financé dans le cadre du partenariat Algéro-Espagnol a été finalisé et le projet devra démarrer au cours du premier trimestre 2017.

❖ **Développer très significativement la communication financière des sociétés cotées**

Revoir le règlement n°96-02 du 22 juin 1996 et le règlement n°2000-02 du 20 janvier 2000 relatifs à l'information divulguée par les émetteurs pour

déterminer les pratiques de base de la communication financière (calendrier prévisionnel, délai recommandé, section internet, désignation d'un responsable au sein de la société, ...).

❖ **Supprimer à l'émission le caractère systématique du régime de sûreté et introduire l'obligation de publication d'une note de recherche**

❖ **Instaurer un système de notation des émetteurs de titres de créances** en confiant, à titre transitoire, cette mission à la Compagnie Algérienne d'Assurance des Exportations (CAGEX). Cette dernière dispose déjà d'un logiciel d'évaluation et de notation qu'il conviendrait d'adapter aux emprunts obligataires.

▽ Cette action requiert la désignation, à titre temporaire, de la CAGEX par le Ministère des Finances comme étant l'agence de notation des emprunts obligataires.

Cette action contribuera à remplacer progressivement les garanties, notamment les sûretés réelles, exigées lors de l'émission des emprunts obligataires.

❖ **Engager une concertation avec la DGT sur les conditions de financement par emprunts**

obligataires d'entreprises telles que Sonelgaz, Sonatrach, Algérie Télécom et Air Algérie, ou le financement d'Autoroutes, de l'Aéroport...

- ▽ La coopération du Fonds Monétaire Arabe (FMA) a été sollicitée dans le cadre de l'identification des mesures susceptibles de développer le marché obligataire.
- ▽ Une délégation du FMA-FMI a été reçue au cours du mois de novembre par les représentants des institutions financières pour discuter des actions à identifier pour développer le marché obligataire en Algérie.

Cette rencontre a permis aux consultants du FMA-FMI de prendre connaissance de l'organisation du marché financier algérien et d'identifier les axes sur lesquels vont porter les propositions des experts.

III. Renforcer les compétences des IOB et les conditions d'exercice de leurs activités

- ❖ Poursuivre les actions de formation de certification des professionnels du marché financier ;
- ❖ Mise en place au niveau des principales agences des banques IOB d'un guichet bourse ou désignation d'une personne chargée des relations clients - investisseurs en bourse ;

affichage des cours actualisés dans toutes les agences et sur les sites Web ;

- ▽ Une séance solennelle d'ouverture d'un guichet bourse a eu lieu au niveau de l'agence BADR Amirouche.
- ❖ Organisation d'un séminaire avec la collaboration de l'Agence de Coopération Internationale du Japon (JICA) sur les perspectives de développement du marché financier.

IV. Communication

- ❖ Mise en place d'un site internet de la COSOB axé sur l'information et l'éducation financière du public et qui permettra la mise en place d'une base de données regroupant toutes les informations sur les sociétés cotées ;
- ▽ Le nouveau site est opérationnel et a déjà suscité l'intérêt des internautes.
- ❖ Multiplier les actions de communication et de vulgarisation du marché financier à l'occasion de l'introduction en bourse du premier lot de sociétés. Mise en place des guichets Bourse au niveau des agences dédiées ainsi que des écrans diffusant des informations et des messages publicitaires relatifs à la bourse ;

- ❖ Un seul guichet bourse a été mis en place au niveau de la BADR. Les autres banques de la place se sont engagées à mettre en œuvre à ouvrir un guichet bourse au niveau régional.
- ▽ La COSOB a édité des guides qui sont mis à la disposition des investisseurs, des guides au niveau des agences bancaires et de la bourse, en particulier.

Cadre juridique

Cadre juridique

Durant l'année 2016, la COSOB a poursuivi sa démarche de mise à niveau du cadre réglementaire du marché financier algérien. En effet, la Commission a examiné et adopté plusieurs règlements et instructions relatives aux Intermédiaires en Opérations de Bourse et à l'exercice de l'activité de société de gestion de fonds d'investissement. Ainsi, les règlements et instructions adoptés sont énumérés ci-dessous.

I.1. Règlements

Durant l'année 2016, la Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse a adopté trois (03) règlements. Il s'agit de :

1.1.1. Règlement COSOB n°16- 02 du 18 avril 2016, relatif aux conditions de qualification, d'inscription et de délivrance de la carte professionnelle des agents habilités à effectuer des négociations de valeurs mobilières cotées en bourse

Ce règlement a été adopté par la Commission en date du 18 avril 2016, vient en remplacement du règlement COSOB n° 97-02 du 18 novembre 1997 relatif aux conditions d'inscription des agents habilités à effectuer des négociations de valeurs mobilières. Il introduit de nouvelles dispositions qui s'inscrivent dans la démarche de la COSOB visant à moderniser le marché financier algérien et professionnaliser les acteurs du marché financier par l'instauration de mécanismes de certification pour l'ensemble des négociateurs en bourse en vue de hisser l'exercice de cette activité aux meilleurs des standards en la matière.

Ce règlement se veut également souple en proposant de lever l'ensemble des contraintes fixées par le règlement précédent, notamment en ce qui concerne les conditions d'âge, de diplôme ainsi que les contraintes liées à l'organisation de l'examen d'aptitude professionnelle.

Les principales dispositions de ce règlement consistent à :

- ❖ Conditionner l'inscription d'un négociateur à la réussite à l'examen certifié par la COSOB relatif à la formation des professionnels du marché financier et la réussite à l'examen d'aptitude professionnelle ;

- ❖ Déléguer à la Société de Gestion de la Bourse des Valeurs (SGBV), la mission d'organiser l'examen d'aptitude professionnelle ;
- ❖ Mieux encadrer l'activité de négociation en bourse, la délivrance et le retrait de la carte professionnelle de négociateur ;
- ❖ Exempter les négociateurs en exercice de l'examen d'aptitude professionnelle tout en maintenant l'obligation de réussite à l'examen certifié par la COSOB relatif à la formation des professionnels du marché financier comme condition d'inscription.

1.1.2. Règlement COSOB n° 16-03 du 01 septembre 2016 relatif aux garanties que doit présenter la société de gestion de fonds d'investissement en matière d'organisation, de moyens techniques et financiers et de compétences professionnelles

Ce règlement adopté par la Commission en date du 1^{er} septembre 2016, vient en application de l'article 5 du décret exécutif n° 16-205 du 25 juillet 2016 relatif aux modalités de constitution, de gestion et d'exercice de l'activité de la société de gestion de fonds d'investissement.

Ce projet de règlement définit les garanties que doit présenter la société de gestion de fonds d'investissement créée à cet effet, et les Intermédiaires en Opérations de Bourse (IOB) qui souhaitent exercer l'activité de société de gestion de fonds d'investissement, en matière d'organisation, de moyens techniques et financiers et de compétences professionnelles, lors de la présentation de la demande d'autorisation d'exercice au Ministère des Finances.

Ses principales dispositions sont résumées ci après :

- ❖ La société de gestion de fonds d'investissement doit se doter de moyens humains, informatiques et de locaux équipés dédiés et en fonction de sa taille et du volume de son activité. Les IOB doivent mettre en place une structure dont les moyens humains et techniques lui sont dédiés exclusivement.
- ❖ La société de gestion doit mettre en place l'organisation, l'ensemble des procédures de travail, et de contrôle de conformité nécessaires au bon exercice de l'activité de société de gestion et permettant le respect de la réglementation en vigueur et la protection des intérêts des actionnaires et des porteurs de parts dans les fonds d'investissement gérés.

- ❖ La société de gestion des investissements s'engage à maintenir les fonds propres au seuil fixé par le décret exécutif sus cité.
- ❖ Les qualifications et les compétences minimales exigées pour le président du conseil d'administration et le directeur général de la société de gestion assumant l'activité de gestion de portefeuille d'investissement, sont alignées sur celles des dirigeants des sociétés d'IOB puisqu'ils doivent présenter un diplôme dans le domaine des valeurs mobilières reconnu par la COSOB, ou réussir l'examen certifié par la COSOB relatif à la formation des professionnels du marché financier.
- ❖ les sociétés de gestion doivent désigner un responsable de conformité dont les fonctions et les qualifications sont alignées sur celles du responsable de conformité des IOB.

1.1.3. Règlement COSOB n° 16-04 du 25 octobre 2016 relatif au code de déontologie que doivent respecter les sociétés de gestion de fonds d'investissement

Ce règlement est un texte d'application de l'article 9 du décret exécutif n° 16-205 du 25 juillet 2016 relatif aux modalités de constitution, de gestion et d'exercice de l'activité de la société de gestion de fonds d'investissement. Le règlement fixe le code déontologique de la société de gestion de fonds d'investissement. Il détaille l'ensemble des règles applicables à la société de gestion et aux collaborateurs agissant pour le compte de la société de gestion, en matière de gouvernance et de prévention des conflits d'intérêts et de déontologie à même de garantir le respect des principes d'équité et de transparence.

Ainsi, les règles du code déontologique visent à atteindre les objectifs suivants :

- ❖ Placer les intérêts des actionnaires et des porteurs de part des fonds

d'investissement au dessus de tout autre intérêt. Ainsi, la compétence, la diligence, la loyauté, la transparence, l'équité et le respect de la confidentialité guident la société de gestion et les collaborateurs dans l'exercice de leurs activités.

- ❖ Faire de la prévention et de la gestion du conflit d'intérêt un enjeu stratégique et opérationnel pour la réalisation de l'objectif premier du code déontologique.

Pour atteindre ces objectifs, la société de gestion s'engage à :

- ❖ Informer ses collaborateurs individuellement des dispositions de ce code en l'annexant au contrat de travail et en l'insérant dans le règlement intérieur de la société.

- ❖ Mettre en place un système déclaratif des transactions sur une base annuelle.
- ❖ Mettre en place un système de contrôle de conformité effectif pour s'assurer du respect des dispositions de ce code. Les conditions d'exercice du contrôle de conformité sont alignées sur celles des IOB.

Par ailleurs, le projet de règlement propose d'insérer une disposition pour permettre à la COSOB d'exercer son contrôle sur les sociétés de gestion de fonds d'investissement en vue de s'assurer qu'elles respectent le code déontologique approuvé par la Commission.

Enfin, le règlement propose de porter à la connaissance du Ministère des Finances les cas de manquements au code de déontologie pour appliquer les dispositions de la loi en la matière, et procéder le cas échéant au retrait de l'autorisation d'exercice.

I.2. Instructions

Durant l'année 2016, la Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse a adopté quatre (04) instructions. Il s'agit de :

I.2.1. Instruction COSOB n°16-01 du 24 février 2016 relative aux conditions de qualification que doivent remplir le dirigeant assumant la direction générale de l'Intermédiaire en Opérations de Bourse – Société commerciale et le responsable de la structure « Intermédiaire en Opérations de Bourse » au sein des banques et des établissements financiers

Cette instruction adoptée par la Commission le 24 février 2016 est un texte d'application des articles 5 et 6 du règlement COSOB n° 15-01 du 15 avril 2015 relatif aux conditions d'agrément, aux obligations et au contrôle des Intermédiaires en Opérations de Bourse. Elle vise à harmoniser les qualifications des responsables IOB et hisser leur niveau

de qualification. Ainsi, deux conditions de qualifications sont nécessaires et obligatoires pour occuper le poste de directeur général ou de responsable de la structure IOB : la réussite à l'examen certifié par la COSOB réservé aux professionnels ou l'obtention d'un certificat dans le même domaine reconnu par la Commission.

1.2.2. Instruction COSOB n°16-02 du 24 février 2016 relative aux conditions d'honorabilité que doit remplir le dirigeant de l'Intermédiaire en Opérations de Bourse – Société commerciale

Cette instruction adoptée par la Commission le 24 février 2016 est un texte d'application de l'article 11 du règlement COSOB n° 15-01 du 15 avril 2015 relatif aux conditions d'agrément, aux obligations et au contrôle des Intermédiaires en Opérations de Bourse. Elle vise à renforcer les conditions de transparence dans le marché pour mieux préserver son intégrité et les intérêts des

investisseurs. Les conditions d'honorabilité mises en place pour les dirigeants de la société IOB exigent d'avoir un casier judiciaire propre et ne pas être condamné pour, entre autres, un crime, affaire de mœurs, vol ou détournement de deniers public, corruption, escroquerie, blanchiment, infraction législation de change en Algérie comme à l'étranger.

1.2.3. Instruction COSOB n°16-03 du 18 avril 2016 fixant les éléments constituant le dossier joint à la demande d'agrément en qualité d'Intermédiaire en Opérations de Bourse

Cette instruction est un texte d'application de l'article 8 du règlement COSOB n° 15-01 du 15 avril 2015 pour fixer les éléments constituant le dossier à joindre à la demande, par le requérant de l'agrément d'intermédiaire en opérations de bourse. Cette instruction vient en remplacement de l'instruction COSOB n° 97-01 du 30 novembre 1997 fixant les modalités d'agrément des Intermédiaires en Opérations de Bourse. Elle a pour objectif principal de clarifier et simplifier la procédure d'agrément avec une liste de documents allégée et moins

contraignante. Elle vise aussi à organiser le processus d'agrément en prévoyant plusieurs étapes pour compléter le dossier d'agrément au fur et à mesure de l'avancement du processus de création de la société IOB en passant par l'agrément provisoire jusqu'à l'adhésion au capital de la SGBV et l'obtention de l'agrément définitif. Enfin, elle vise à corriger les lacunes retrouvées auprès des IOB déjà agréés, puisqu'elle prévoit de vérifier à priori tous les documents de travail et les documents remis aux clients.

1.2.4. Instruction COSOB n°16-04 du 18 décembre 2016 portant sur les fonctions et les conditions de qualification et d'inscription du responsable de la conformité

Cette instruction a été examinée par la Commission, vient en application de l'article 7 du règlement COSOB n° 15-01 du 15 avril 2015 relatif aux conditions d'agrément, aux obligations et au contrôle des Intermédiaires en Opérations de Bourse (IOB).

Cette instruction a pour objet de préciser les fonctions et les conditions de qualification et d'inscription du responsable de la conformité.

Ayant pour mission de veiller au respect des obligations professionnelles applicables aux IOB, le responsable de conformité est l'interlocuteur de la COSOB en ce qui concerne le respect des règles déontologiques par le personnel de l'IOB. Les fonctions du responsable de conformité consistent, entre autre, à contribuer à la conception de programmes de formation, de guide de conformité, l'interprétation de textes réglementaires, la prise en charge des plaintes des investisseurs, la réalisation

d'enquêtes, l'information du premier responsable de l'IOB sur la conformité et la rédaction de rapports périodiques destinés à la COSOB.

Cette instruction exige de l'IOB d'assurer l'indépendance du responsable de conformité et de lui fournir tous les moyens nécessaires pour exercer ses fonctions avec efficacité.

En ce qui concerne ses qualifications, le responsable de conformité doit avoir une expérience suffisante dans le contrôle interne et suivre une formation sur le cadre juridique et réglementaire notamment en ce qui concerne les règles déontologiques applicables aux IOB.

Cette instruction permet au responsable de conformité des activités bancaires d'exercer au même temps les fonctions de conformité pour les activités de l'IOB à condition de suivre la formation portant sur les règles déontologiques prévue pour les responsables de conformité.

Agrément & inscription

Agrément et inscription

I. Agrément des Intermédiaires en Opérations de Bourse (IOB) et habilitation des Teneurs de Comptes-Conservateurs de titres (TCC)

1. Agrément des IOB

Durant l'année 2016, la COSOB n'a reçu aucune demande d'agrément d'Intermédiaire en Opérations de Bourse.

La COSOB a traité un cas d'augmentation de capital et d'intégration d'un nouvel actionnaire étranger, présenté par l'IOB Tell Markets spa.

Le marché financier algérien compte actuellement neuf (09) IOB agréés par la COSOB, il s'agit de six (06) institutions publiques (BADR, BEA, BDL, BNA, CPA et CNEP Banque) et trois (03) institutions privées (BNP Paribas El Djazair, Société Générale Algérie et Tell Markets spa).

2. Inscription des négociateurs

Durant l'année 2016, la COSOB a procédé à l'inscription de cinq (05) personnes en qualité de négociateurs en bourse.

3. Habilitation des TCC

Au cours de l'année 2016, la COSOB a reçu une seule demande d'habilitation de TCC par la société émettrice Biopharm pour gérer les titres nominatifs purs des actionnaires de référence. Un accord de principe lui a été octroyé en attendant le complément du dossier.

Au 31-12-2016, sept (07) Teneurs de Comptes-Conservateurs de titres sont habilités par la COSOB : BADR, BEA, BDL, BNA, CPA, CNEP Banque et BNP Paribas El-Djazair.

4. Habilitation des responsables TCC

Au cours de l'année 2016, la COSOB a reçu deux demandes d'habilitation et a habilité une personne en qualité de responsable de TCC.

5. Répartition des négociateurs inscrits et des responsables TCC habilités auprès de la COSOB au 31-12-2016

A la fin de l'année 2016, les agents négociateurs inscrits auprès de la COSOB en exercice sont au nombre de 18 tandis que les responsables de TCC habilités en activité sont au nombre de 14.

Institution	Structure TCC	Structure IOB
BADR	02	01
BEA	02	03
BNA	02	02
BDL	01	01
CPA	01	02
CNEP Banque	04	03
BNP Paribas El Djazair	02	03
Société Générale Algérie	00	01
Tell Markets	00	02
Total	14	18

II. Inscription des promoteurs en bourse

Au cours de l'année 2016, la COSOB n'a pas reçu de nouvelles demandes pour l'inscription de promoteurs en bourse.

Pour rappel, les sociétés de conseil et de cabinets d'expertise ayant une expérience dans l'accompagnement de sociétés pour la réalisation de restructuration juridique et le montage financiers peuvent accompagner des petites et moyennes entreprises (PME) pour aller en bourse et ce, à condition de déposer une demande auprès de la Commission pour s'inscrire

sur la liste des promoteurs en bourse et d'en obtenir le titre de promoteur en bourse de PME.

Les promoteurs en bourse inscrits à la COSOB au 31-12-2016 :

- Sarl RMG Consulting
- Grant Thornton
- Ernest & Young Advisory Algérie
- DEY Capital

III. Reconnaissance des évaluateurs

Au cours de l'année 2016, la COSOB n'a pas reçu de nouvelle demande de sociétés de conseil pour la reconnaissance de l'évaluation de sociétés dont les titres seraient admis en bourse.

Pour rappel, depuis 2013, la COSOB a accepté qu'au même titre que les experts comptables, les sociétés de conseil et les cabinets d'expertises fournissant du conseil aux entreprises et ayant une expérience significative dans le montage juridique et financiers et dans l'évaluation d'entreprise, puissent réaliser l'évaluation de sociétés souhaitant s'introduire en bourse, à condition de déposer une demande auprès de la Commission et d'en obtenir une reconnaissance de l'évaluation.

Les évaluateurs reconnus par la COSOB au 31-12-2016 :

- HUMILIS Finance
- Ernest & Young Advisory Algérie
- Centre des Techniques de l'Information et de la Communication (CETIC)
- KPMG Algérie
- Grant Thornton Algérie
- Centre d'Ingénierie et d'Expertise Financière (CIEF)

Communication & information financières

Communication et information financières

1. Information périodique

Conformément au règlement n°2000-02 du 20 janvier 2000, les sociétés dont les valeurs sont cotées en bourse, sont tenues de déposer à la COSOB et à la SGBV des informations périodiques et permanentes, et de les publier par voie de presse.

Les informations concernent les états financiers annuels et semestriels ainsi que l'opinion du ou des Commissaire(s) aux comptes sur la sincérité et la régularité desdits états. En outre, les informations permanentes concernent toute information importante ou événement affectant l'activité ou la situation financière de la société.

La société Chaine EGH El Aurassi est la première société qui a organisé son assemblée générale des actionnaires et ce, en date du 25 mai 2016, suivie de la société NCA Rouiba et la compagnie Alliance Assurances dont les réunions se sont déroulées respectivement les 02 et 05 juin 2016. La société Biopharm spa et le groupe SAIDAL ont tenu leurs assemblées générales ordinaires respectivement les 28 et 29 juin 2016. Les avis de convocation de leurs conseils d'administration respectifs ont été publiés dans la presse quotidienne

et mis en ligne sur leurs sites web respectifs.

Le déroulement de ces assemblées générales ordinaires portant sur l'examen des comptes sociaux s'est effectué dans des conditions normales, en conformité avec les dispositions légales régissant le quorum, l'organisation et la participation aux assemblées des actionnaires. Les comptes sociaux et les comptes consolidés (pour les groupes) de sociétés cotées ont été approuvés par leurs assemblées et certifiés par leurs Commissaires aux comptes respectifs.

Les sujets récurrents lors du débat engagé lors des assemblées ont trait à la liquidité des titres au niveau de la bourse et l'action des banques IOB qui est jugée peu dynamique, particulièrement au niveau de leurs agences et ce, pour informer, orienter et prendre en charge les multitudes de demandes d'achat et de vente des titres cotés à la bourse. Ce constat est partagé aussi bien par les actionnaires participants que le management des sociétés cotées.

La décision de mettre en place durant cette année des points bourse, dans une première phase au niveau des principales agences des Banques IOB, est venue ainsi répondre à cette préoccupation de manque d'interlocuteurs dédiés aux métiers de la bourse au sein de ces IOB, permettant ainsi de prendre en charge correctement les doléances des petits actionnaires et les investisseurs en général.

Certes, la liquidité réduite du marché secondaire est un phénomène qui caractérise les marchés peu profonds, particulièrement observée à l'issue de l'expiration des contrats de liquidités signés avec les IOB. La Société de Gestion de la Bourse des Valeurs, de concert avec la COSOB, continue à exploiter toutes les pistes et moyens permettant de mettre en œuvre les mécanismes appropriés pour l'animation de la bourse. Cependant, il n'est pas inutile de souligner que la question de liquidité passe aussi par une politique de communication large et allant au delà du minimum réglementaire exigé, ainsi qu'une distribution régulière et incitative des dividendes, et qu'à ce sujet les sociétés cotées doivent développer et fournir des efforts en la matière.

2. Dépôt des états financiers

Les états financiers et les rapports de gestion et de Commissariat aux Comptes ont été déposés auprès de la COSOB, et des communiqués de presse portant publication des états financiers 2015 ont été également publiés dans la presse. A cet égard, il est utile de signaler que la publication de cette information financière annuelle s'est effectuée dans des supports de diffusion et de quotidiens nationaux réputés pour leur fort tirage. Aussi, il a été noté avec satisfaction l'organisation par deux sociétés cotées, en l'occurrence, la compagnie Alliance Assurances et la société NCA Rouiba, de conférences-débat à l'adresse des journalistes et des investisseurs dont l'objet est de relater l'activité annuelle de leurs sociétés, l'évolution de leur marché, leurs situations financières ainsi que leurs perspectives.

Quant à la publication des états financiers du premier semestre 2016, les sociétés cotées NCA Rouiba spa, Biopharm spa et Alliance Assurances spa ont déposé leurs états financiers dans le délai réglementaire. En ce qui concerne la société Chaine EGH El Aurassi spa et le groupe Saidal spa, ils ont, après accord de la COSOB, bénéficié respectivement d'un délai supplémentaire, d'un mois et de deux mois, et ont procédé au dépôt de leurs documents au mois d'octobre et novembre 2016.

Au sujet de la publication de cette information financière semestrielle, les sociétés cotées ont procédé à sa diffusion dans la presse qui a relié l'information et ce, en plus le fait de la rendre disponible sur leurs sites web respectifs.

Sur le plan de distribution de dividendes, il a été noté une constance dans les montants versés par les sociétés Sidal, Chaine EGH El Aurassi et alliance Assurances, et une légère amélioration pour la société NCA Rouiba, et ce comparativement à l'exercice précédent.

Le Groupe Biopharm spa demeure premier en termes de montant versé avec 55DA pour chaque action détenue. Les montants des dividendes distribués au titre de la répartition du bénéfice de l'exercice clos 2015 sont indiqués ci après :

- ✚ Sidal : 40 DA pour chaque action détenue ;
- ✚ Chaine EGH El Aurassi : 40 DA pour chaque action détenue ;
- ✚ Alliance Assurances : 35 DA pour chaque action détenue ;
- ✚ NCA Rouiba : 15 DA pour chaque action détenue ;
- ✚ Biopharm : 55 DA pour chaque action détenue.

Le tableau ci-dessous présente quelques indicateurs relatifs aux sociétés cotées.

Indicateurs financiers des émetteurs de titres de capital en dinars

U : DA

Société	Année	Total actif	Chiffre d'affaires	Valeur ajoutée	Résultat net	Dividende par action
Groupe SAIDAL	2015	34 921 900 820	9 984 043 757	5 505 373 029	1 143 817 990	40
	2014	31 587 704 405	9 789 025 905	6 003 372 362	1 477 751 553	40
EGH AURASSI	2015	12 022 764 900	2 870 799 525	2 278 814 259	609 333 773	40
	2014	12 028 027 380	3 073 721 262	2 464 105 189	738 097 350	30
Alliance Assurances	2015	4 200 085 875	4 431 359 330	2 265 230 140	363 021 284	35
	2014	7 358 539 403	4 427 170 545	1 860 262 437	232 934 937	35
NCA Rouiba	2015	8 340 204 758	7 490 167 433	1 879 445 417	310 853 613	15
	2014	7 209 6744 95	7 053 727 818	1 856 881 382	310 853 613	12
Biopharm spa	2015	38 195 806 244	51 042 777 621	8 091 694 916	4 453 571 856	55
	2014	32 617 332 282	48 943 049 070	6 248 318 071	3 854 368 188	-

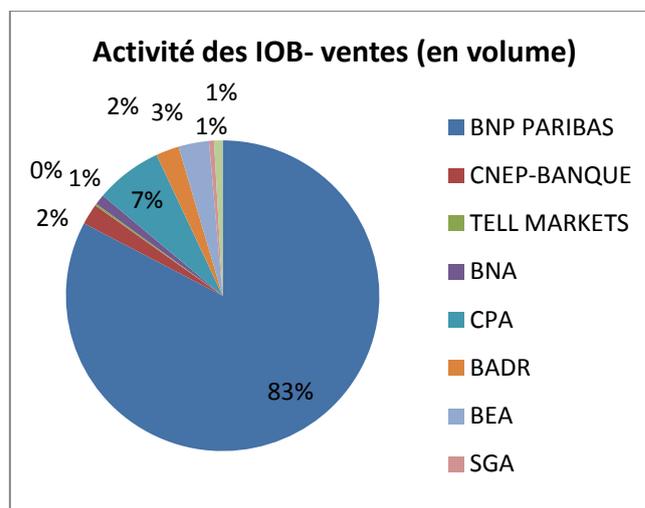
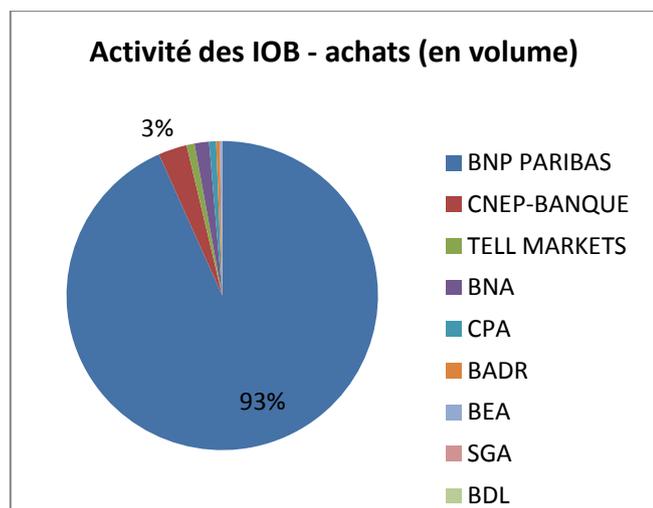
Activités des professionnels du marché

Activité des professionnels du marché

I. Activité des Intermédiaires en Opérations de Bourse (IOB)

La répartition des achats et des ventes en volume réalisés en bourse par les IOB en 2016 se présente ainsi:

Nom d'IOB	Achat (volume)	Achat (en %)	Vente (volume)	Vente (en%)
BNP PARIBAS	736310	93%	652449	83%
CNEP BANQUE	23452	3%	17099	2%
TELL MARKETS	6550	1%	1500	0%
BNA	11878	2%	8499	1%
CPA	5742	1%	54548	7%
BADR	2955	0%	18850	3%
BEA	1775	0%	24896	1%
SGA	198	0%	4099	1%
BDL	0	0%	6920	1%
Total	788 860	100%	788 860	100%



Le tableau et les graphes ci-dessus indiquent que l'activité sur le marché a été dominée par une seule banque privée, en l'occurrence BNP Paribas, avec 93% des achats et 83% des ventes réalisées en bourse.

Les banques publiques, bien qu'elles disposent d'un réseau historique très bien étoffé, elles n'ont contribué qu'avec 6% des achats et 16% des ventes réalisés sur le marché.

L'activité marginale des banques publiques en bourse renseigne aussi sur la

nécessité de repenser le model d'exercice de l'activité de l'intermédiation en bourse au sein des banques pour donner plus d'autonomie, de dynamisme et de volontarisme aux structures chargées de l'activité d'IOB au sein des banques.

II. Activité des teneurs de comptes Titres

Les informations relatives à l'ouverture de comptes titres et à la dématérialisation sont résumées dans le tableau ci après.

1. Ouverture des Comptes titres

	Ouverts en 2016		Comptes existants	
BNP PARIBAS	321	13%	850	5%
CNEP-BANQUE	574	24%	4512	28%
TELL MARKETS	16	1%	16	0%
BNA	251	10%	3266	20%
CPA	-	-	-	-
BADR	420	17%	4683	29%
BEA	850	35%	1600	10%
SGA	-	-	-	-
BDL	259	11%	1437	9%
Total	2432	100%	16364	100%

En 2016 plus de 2432 nouveaux comptes titres ont été ouverts par les teneurs de comptes titres habilités (TCC). Cela s'explique par le lancement de l'opération de Biopharm dont le chef de file, en l'occurrence la BEA, a réalisé 35% des ouvertures de comptes de l'année, en dehors du CPA et de la SGA. Concernant le nombre de comptes existants, les TCC

disposent dans leurs livres de plus de 16364 comptes clients. Les banques publiques dominent l'activité de TCC à plus de 95%, en dehors du CPA et de la SGA.

Ce constat renseigne des grands efforts fournis par les banques lors des souscriptions (marché primaire) aux offres publiques de ventes déjà réalisées. Cependant sur le marché secondaire, l'activité des banques publiques est marginale. Cela renseigne de l'inefficacité de l'activité de l'intermédiation en bourse

telle que exercée au sein des banques publiques, et sur la nécessité de repenser le modèle d'exercice de l'activité de l'intermédiation en bourse au sein des banques pour donner plus d'autonomie, de dynamisme et d'engagement aux structures chargées de l'activité d'IOB au sein des banques.

2. Dématérialisation des titres Saidal et Aurassi

	Saidal		Aurassi	
	en 2016	Total	en 2016	Total
BNP paribas	0	180	0	624
CNEP Banque	2409	51441	1207	20007
Tell Markets	0	0	0	0
BNA	1081	124087	8251	81881
CPA	4330	218112	4465	85605
BADR	1125	139136	4569	60875
BEA	362	170026	485	278876
SGA	0	0	0	0
BDL	403	51826	1569	48525
Total	9710	754808	20546	576593
	0.4%	38%	1,7%	48%

En termes de dématérialisation, seulement 0.4% des titres de Saidal et 1.71% des titres de l'Aurassi sont dématérialisés en 2016. Depuis la création du Dépositaire Central et le démarrage du processus de dématérialisation en 2003, sur 2 millions d'actions Saidal cédées, 38% seulement sont inscrites en comptes et, sur 1,2 million d'actions Aurassi cédées, 48% seulement sont inscrites en comptes.

Cette situation qui dure depuis plus de 13 ans n'est pas sans risque sur les avoirs en titres des investisseurs, dans la mesure où les titres peuvent être égarés ou détériorés. De même, cette situation rend le paiement des dividendes sur les résultats difficile vu que de nombreux investisseurs, ne se manifestent plus aux guichets des banques. Enfin, depuis 2003, les transactions en bourse sont réalisées

sur des titres dématérialisés uniquement, les détenteurs de certificats papiers qui souhaitent vendre leurs actions doivent les dématérialiser avant de pouvoir les vendre en bourse et cela leur occasionne une perte de temps, notamment, en cas de besoin pressant de liquidité.

Ce constat nous amène à nous poser des questions sur l'efficacité de la stratégie de dématérialisation volontaire adoptée jusque là, et penser sérieusement à rendre obligatoire la dématérialisation avec une loi telle que pratiquée par de nombreux pays.

III. Gestion d'actifs

1. Les Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM)

Les produits des organismes de placement collectif en valeurs mobilières peinent à se développer sur la place d'Alger, et ce pour des raisons imputables à la profondeur et la liquidité actuelles du marché.

Pour rappel, la sicav Charikat El-Istithmar El-Mali « Célim », seule sicav existante actuellement sur le marché demeure toujours fermée, et son capital social est toujours détenu par les actionnaires fondateurs, à savoir la Banque Nationale d'Algérie, la Banque de Développement local, et la Société Algérienne des Assurances. Son capital initial lors de sa création était de 120 millions de DA ; actuellement, son actif net dépasse les 176 millions de DA.

Le résultat comptable dégagé au titre de l'année 2015, a évolué négativement en passant de 731.558 DA en 2014 à -431.468 DA. Quant à l'actif net, il a

progressé légèrement, moins de 2% ; il est de 176.329.146 DA en 2015 contre 173.474.905 DA en 2014 ; ainsi, la valeur liquidative de l'action sicav Célim s'établit à la fin 2015 à 1469DA contre 1445DA en 2014.

La quasi-totalité des fonds de la sicav, arrêtés au 31-12-2015, sont placés en actions (17%), en obligations (17%), en bons de trésor (58%) et le reste, soit 8%, en dépôts. La structure du portefeuille ainsi présentée se trouve conforme aux règles prudentielles édictées par la COSOB. Cependant, et bien que le contexte d'opportunités de placement reste très limité, des efforts restent à fournir par la Direction de la sicav en matière de taux de frais de gestion, actuellement estimés à 3,45%, en vue de les réduire au maximum et respecter par conséquent le taux autorisé, soit un taux de 2% de l'actif net.

2. Le Fonds de Soutien à l'Investissement pour l'Emploi (FSIE)

Les résultats de l'activité actionnariat dans le capital du FSIE, qu'elle soit par le procédé de la retenue à la source auprès des entreprises ou celui de la souscription directe auprès du public, demeurent très faibles en dépit des efforts et actions de communication et de marketing effectués par la Direction du Fonds, et ce au vu du nombre d'actionnaires adhérents et de souscriptions recueillies. Ainsi, à la fin de l'année 2015, le fonds compte 5.059 actionnaires contre 4.994 actionnaires en 2014. Le nombre cumulé des actions souscrites, depuis l'entrée en exploitation du fonds en 2009, est de 140.983 actions contre 102.031 actions en 2014, soit une évolution de 38%. Le capital global engrangé est de l'ordre de 28,2 millions de DA contre 20,5 millions de DA en 2014. A rappeler que le prix de souscription d'une action FSIE est de 200 DA.

Sur le plan financier, et suite à la résolution de l'assemblée générale extraordinaire du FSIE, tenue le 29 décembre 2014, et eu égard à la situation difficile du fonds du fait des déficits antérieurs cumulés, le fonds a été recapitalisé par une dotation supplémentaire de 200 millions de DA octroyée par le Trésor Public. En conséquence de quoi, un plan d'affaires a été établi à cet effet pour la période 2015-2019 où les principaux axes stratégiques d'activités ont été arrêtés

afin de permettre au fonds de réaliser son équilibre financier et mener pleinement les missions qui lui sont dévolues.

Pour rappel, le FSIE a été créé en vertu des dispositions de la loi de finances pour 2005, notamment ses articles 58 à 62. Il a le statut d'une « société par actions à capital variable ». Le Fonds, doté d'un capital initial de 150 millions de DA, a pour mission de canaliser jusqu'à la moitié de l'épargne collectée auprès des travailleurs salariés vers des projets de développement économique à travers des prises de participation sous forme d'actions et de titres participatifs.

3. Les Sociétés de Capital- Investissement

Actuellement, Trois sociétés de capital investissement sont autorisées à exercer l'activité de capital investissement, et ce dans le cadre du dispositif juridique fixé par la loi 06-11 du 24 juin 2006 relative à la société de capital investissement :

- ✚ La société "El Djazair Istithmar" spa, dotée d'un capital d'un 1.000.000.000 DA, suivant autorisation du Ministère des Finances du 06 mai 2010 ;
- ✚ La société Financière Algéro-Européenne de Participation « Finalep », dotée d'un capital social de 191.700.000 DA, suivant autorisation du Ministère des Finances du 02 mai 2012 ;
- ✚ La société « Algeria Capital Invest », dotée d'un capital social de 100.000.000 DA, suivant autorisation du Ministère des Finances du 04 juin 2015.

3.1 La Société El Djazair Istithmar

La société El-Djazair Istithmar a réalisé depuis son démarrage 15 participations totalisant un montant global de 756,2 millions de dinars, réparties comme suit :

- ✚ Neuf participations sur fonds propres d'un montant global de 566,7 millions de dinars ;
- ✚ Six participations sur fonds d'investissement de wilaya d'un montant global de 189,5 millions de DA.

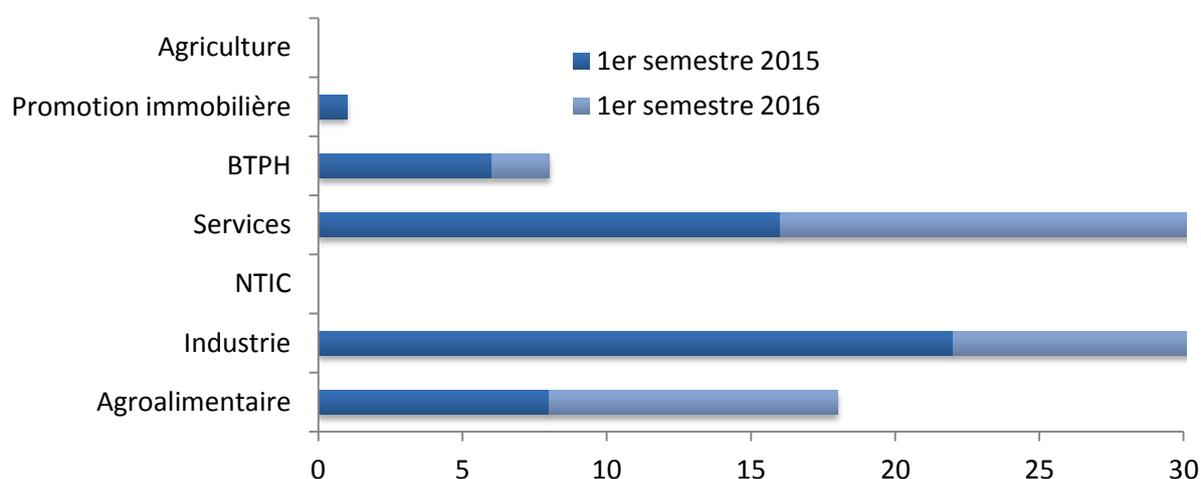
Ces participations de capital couvrent essentiellement les secteurs d'activité agroalimentaire, prestations de services et autres industries ; elles concernent particulièrement le stade de

développement- phase création- avec huit participations. Le taux de participation dans le capital de ses sociétés varie entre 6% et 49% au maximum. La période de sortie du capital desdites sociétés varie entre 5 et 8 années à compter de l'entrée en exploitation ou la signature du pacte d'actionnaires.

Quant à l'activité enregistrée durant le 1^{er} semestre 2016, la société El Djazair Istithmar a reçu 58 intentions d'investissement, dans différents secteurs, contre 53 au 1^{er} semestre 2015, soit une évolution positive de 9 %. Quarante six (46) projets concernent la phase création et Douze (12) projets en phase de développement. Vingt Sept (27) des projets des 58 projets reçus concernent le secteur industriel.

	1 ^{er} semestre 2015	1 ^{er} semestre 2016	Δ 15/16
Amorçage	-	-	-
Création	42	46	+4
Développement	11	12	+1
Reprise/Restructuration	-	-	-
Total	53	58	+5

Comparatif des intentions d'investissement par secteur d'activité



L'examen des intentions d'investissement du point de vue sectoriel affiche une tendance évolutive à l'exception du secteur de la promotion immobilière et du BTPH qui affiche une régression. Les trois secteurs prédominants demeurent toujours l'industrie, les services et l'agroalimentaire.

Les projets examinés sont en nombre de 16 projets. Sept d'entre eux sont en cours d'étude pour un montant global de 555 Millions de DA. Trois projets ont été annulés, ceci est dû en général à l'abandon du projet par le promoteur ou son orientation vers d'autres gestionnaires de fonds d'investissement de wilaya. Trois autres projets ont reçu l'accord de financement, il s'agit de financements additionnels sur des participations antérieures.

	Etat d'avancement des projets (1 ^{er} Semestre 2016)	Montant Participation sollicité (MDA)
En cours	7	555
Annulés	3	200
Acceptés	3	75
Refusés	0	0
Financés	3	37

3.2 La société Algéro-Européenne de Participation (FINALEP)

Le portefeuille de la FINALEP (financement sur fonds propres) demeure inchangé au 30 juin 2016, Cinq (05) participations, acquises il y a plus d'une quinzaine d'années, et qui totalisent un montant global de 231,7 millions de DA. Le taux de participation dans le capital social de ces entreprises varie entre 4,55% et 35%.

En ce qui concerne les prises de participation opérées à partir des fonds d'investissements de Wilaya (pour rappel, la FINALEP gère, pour le compte du Trésor Public, six fonds d'investissement de Wilaya), elles sont au nombre de trois sociétés opérant dans le secteur de l'industrie avec un montant global de 118 millions de DA. A signaler que la société se trouve en état de contentieux avec l'une des trois sociétés bénéficiaires (montant de la participation est de 18 millions de DA), et qui fait l'objet actuellement d'une action judiciaire devant le tribunal territorialement compétent.

Durant l'année 2016, la société indique que 6 projets d'investissement d'un montant global de 278 millions de DA, inscrits au titre de ce dispositif, ont été validés par le Trésor Public, et qui sont en phase de formalités administrative et notariale.

Sur le plan financier, la société a procédé à la réduction de son capital social qui est passé de 191,7 millions de DA à 151.6 millions de DA, et ce par la résorption du report à nouveau négatif. Pour rappel, il ya lieu d'indiquer que lors de l'assemblée générale extraordinaire de Finalep, tenue en date du 09 avril 2015, il a été décidé d'augmenter le capital social de la société pour le porter à 1.200.000.000DA, Cette opération n'est pas encore mise en œuvre à la date du 30 juin 2016.

3.3 La société « Algeria Capital Invest »

La société « Algeria Capial invest » par abréviation (ACI) a reçu l'autorisation du Ministère des Finances pour exercer l'activité de capital investissement par décision n° 54 du 04 juin 2015. Ses actionnaires sont ainsi désignés :

- ❖ La société MŞE FINACE, LLC, pour 26 Millions de DA, soit 26% ;
- ❖ La société AMERITAINE, pour 13 millions de DA, soit 13% ;
- ❖ La société HELLARD INVESTMENTS, LLC, pour 10 millions de DA, soit 10% ;
- ❖ Monsieur. A.F. AIT HAMLAT, pour 20 millions de DA, soit 20% ;
- ❖ Monsieur. Y.BOUSTEILA, pour 20 millions de DA, soit 20% ;
- ❖ Monsieur. S. AIT HAMLAT, pour 6 millions de DA, soit 6% ;
- ❖ Monsieur. M.L.BOUSTEILA pour 5 millions de DA, soit 5%.

Coopération internationale

Coopération internationale

I. Participation de la COSOB à la rencontre annuelle de l'Union des Autorités de Régulation des Valeurs Mobilières des pays arabes

La COSOB a participé à la dixième rencontre annuelle de l'Union des Autorités de Régulation des Valeurs Mobilières des pays arabes -UASA-, qui s'est déroulée au Caire, les 02 et 03 mars 2016.



Au cours de la présidence de l'Union des Autorités de Régulation des Valeurs Mobilières des pays arabes – UASA – en 2015, par M. Abdelhakim BERRAH, Président de la COSOB, il a été réalisé ce qui suit :

- ❖ La prise en compte de la langue arabe comme langue officielle dans les travaux de l'OICV ;
- ❖ La validation du plan stratégique 2016 – 2020 des régulateurs arabes ;
- ❖ Etude sur les instruments législatifs et réglementaires de la finance islamique.

II. COSOB – Institutions du secteur bancaire et financier américains

Dans le cadre de la coopération Algéro-Américaine, une délégation du département du Trésor américain sous l'impulsion de l'Ambassade des Etats Unis d'Amérique a été reçue, le 24 avril 2016, au siège de la COSOB.

Durant la rencontre, les deux parties se sont entretenues autour des pistes de partenariat entre les deux pays afin de redynamiser le marché financier algérien pour jouer son rôle de pourvoyeur de capitaux pour le financement de la croissance.

Ce partenariat a abouti à l'organisation du premier programme d'échange d'expérience entre les cadres des institutions du secteur bancaire et financier algérien et leurs homologues américains entre le 1^{er} et le 19 août 2016.

Ce programme appelé « International Visitor's Leadership Program » a été organisé par « International Institut of Education » du département d'Etat américain avec l'appui de l'Ambassade des Etats Unis à Alger.

Ce programme a permis de rencontrer les différentes institutions financières et bancaires fédérales et locales des Etats Unis, des organisations non gouvernementales, des sociétés de conseils dans les différents Etats fédérés ; et de voir de plus près le fonctionnement du système de supervision américain pour en tirer des leçons afin promouvoir le marché financier algérien.

Ces rencontres ont constitué, également, une occasion pour promouvoir l'image de l'Algérie auprès des américains.



III. COSOB – Paris Europlace

La COSOB a été représentée par son Président lors de la 23^{ème} édition des Rencontres Financières Internationales organisée par Paris Europlace, qui s'est déroulée les 05 et 06 juillet 2016 à Paris.

Ce forum a réuni environ 1500 participants de différents pays, notamment des investisseurs institutionnels, des émetteurs,

des assureurs, des banquiers, des gestionnaires d'actifs ainsi que les autorités européennes et internationales du marché financier.

Le Président de la COSOB a tenu, à cette occasion, une conférence sur le thème « Marchés de capitaux africains : attirer les investisseurs internationaux ».

IV. COSOB - Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA)

Dans le cadre de la coopération entre l'Algérie et le Japon, une délégation de l'Agence de Coopération Internationale du Japon (JICA) a été reçue le 09 juin 2016 au siège de la COSOB. La rencontre a porté sur la coopération et l'échange d'information et d'expérience pour le développement des marchés financiers des deux pays.



V. Participation de la COSOB à la rencontre annuelle de l'IFREFI

Dans le cadre de la rencontre annuelle de l'Institut Francophone de la Régulation Financière (IFREFI) regroupant les autorités de régulation des marchés financiers de l'espace francophone, la Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse a participé aux travaux de la 15^{ème} réunion annuelle de l'IFREFI organisée par le Capital Market Authority –CMA du Liban, les 1^{er}, 2 et 3 Juin 2016 à Beyrouth- Liban.



Créé le 24 juin 2002 à l'initiative des autorités de régulation des marchés financiers de l'espace francophone, l'IFREFI a pour mission de promouvoir la formation, la coordination, la coopération technique entre ses membres, ainsi que l'étude de toute question relative à la régulation financière. Il est habilité à entreprendre toute action visant notamment à organiser des sessions de formation technique et professionnelle portant sur la régulation des marchés financiers au bénéfice de ses membres, à contribuer à la création d'instruments communs en matière d'enseignement sur les marchés financiers et à encourager la connaissance mutuelle de ses membres.

Ses organisations membres sont : l'AMF (France), le CREMPF (UMOA, Afrique de l'ouest), la COSOB (Algérie), la FSMA (Belgique), la FSC (Bulgarie), la CMF (Cameroun), la COSUMAF (CEAC, Afrique centrale), le PBVG (Guinée), la CSSF (Luxembourg), le CDVM (Maroc), la CNVM (Moldavie), la CCAF (Monaco), l'AMF (Canada – Québec), la CNVM (Roumanie), la FINMA (Suisse), le CMF (Tunisie) et la CMA (Liban).

VI. Participation de la COSOB à la rencontre annuelle du Partenariat Méditerranéen des Régulateurs de Valeurs Mobilières (PMRVM)

La COSOB a participé à la rencontre annuelle des Présidents du partenariat méditerranéen 2016, accueillie par la Commissione Nazionale per le società e la Borsa (CONSOB) à Rome, les 19 et 20 mai 2016.

Les Présidents ont fait le point sur les changements et les réformes économiques et financières dans les pays membres.

La réunion a été suivie par un séminaire sur la réglementation et les pratiques en matière de gestion d'actifs dans la région.

Pour rappel, la COSOB a signé, le 26 mars 2009 à Paris, la charte instituant un «partenariat institutionnel entre régulateurs de marché des pays riverains de la Méditerranée».

Le PMRVM est un espace d'échange et de coopération institutionnelle entre les régulateurs méditerranéens des marchés financiers en faveur d'une harmonisation de leurs cadres législatifs et réglementaires de supervision. Le partenariat méditerranéen a pour objectif de développer des actions de coopération en vue de renforcer la solidité des cadres de régulation nationale autour d'exigences communes et de favoriser, ainsi, la sécurité des produits et la protection des investisseurs, tout en soutenant la croissance et les flux financiers.

Marché en chiffres

Le marché en chiffres

I. Marché primaire

1. Compartiment des actions

Le marché des actions à la bourse d'Alger compte actuellement cinq sociétés cotées : la Chaine EGH El Aurassi, le groupe SAIDAL, Alliance Assurances, NCA Rouïba et Biopharm.

A signaler que la société Biopharm spa qui active dans l'industrie pharmaceutique a été introduite en bourse le 13 avril 2016, et ce suite à une offre publique de vente (OPV) de 5.104.375 actions, soit un taux d'ouverture de 20% de son capital social. Le prix de cession a été fixé à 1225 DA l'action. La période de souscription qui s'est étalée du 13 mars au 07 avril 2016, a permis de drainer 3309 souscripteurs.

Par ailleurs, il est utile de souligner que la Société des Ciments de Ain El Kebira, par abréviation SCAEK, aurait pu être une sixième société listée à la cote de la bourse d'Alger. La non admission de cette société aux négociations en bourse est liée aux résultats non concluants (en deçà du minimum réglementaire requis) enregistrés durant la période de souscription. A signaler que cette filiale du groupe GICA était la première des huit sociétés éligibles à l'introduction en bourse, décidé par le Conseil des

Participations de l'Etat (CPE), lors de sa réunion en date du 21 janvier 2014.

2. Compartiment des obligations

Hormis le fait que deux émetteurs, ayant déjà émis par le passé des emprunts obligataires, qui ont présenté aux services de la COSOB des dossiers préliminaires, qui ont été traités et examinés par la Commission puis notifiés aux concernés et qui n'ont pas le visa de la Commission dans le mesure ou ces derniers n'ont pas finalisé et formalisé les préalables nécessaires à l'octroi du visa.

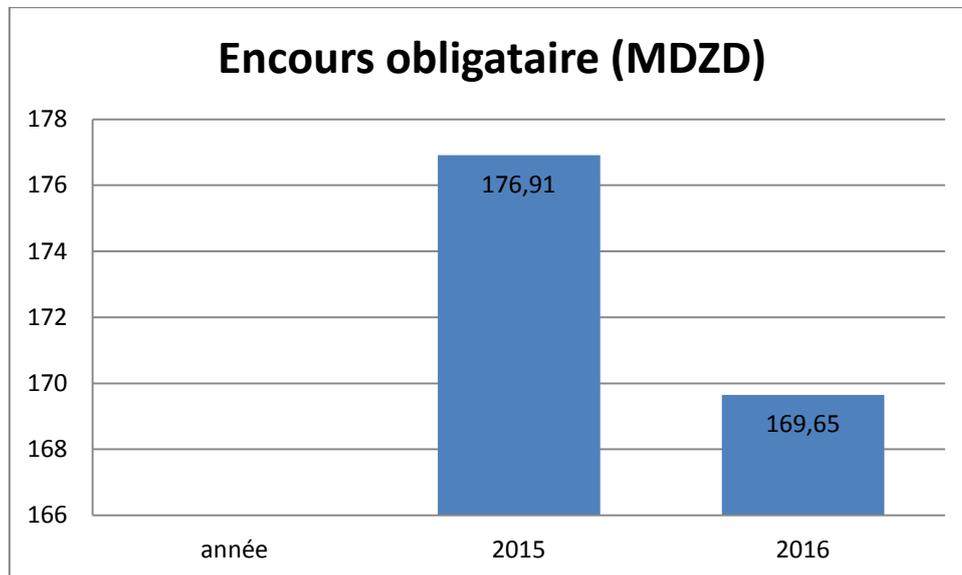
Au 31 décembre 2016, aucune obligation n'est cotée à la bourse d'Alger. La seule obligation qui était cotée en 2015 en l'occurrence l'obligation DAHLI spa, est arrivée à son terme le 11 janvier 2016.

Concernant les obligations non cotées (hors bourse), deux emprunts obligataires institutionnels sont en cours : l'emprunt SONELGAZ, dont l'échéance est fixée à 2017 ; et l'emprunt Fonds National d'investissement (FNI) dont l'échéance est prévue en 2024. A signaler qu'en 2016, un seul emprunt obligataire est

arrivé à échéance, il s'agit de l'emprunt obligataire institutionnel émis par SONELGAZ, d'un montant de 4,9 milliards de DA au taux d'intérêt de 4,20%, et dont la date d'échéance fut le 31 mars 2016.

L'encours global des obligations disponibles s'élève au 31 décembre 2016, à **169,65 milliards** de DA contre **176,91 milliards** de dinars à la fin de l'année 2015, soit une baisse de 4% qui s'explique par la tombée d'échéances de deux emprunts obligataires Dahli et Sonelgaz dont le montant global cumulé est de 7,26 milliards de DA.

Encours obligataire au 31-12-2016

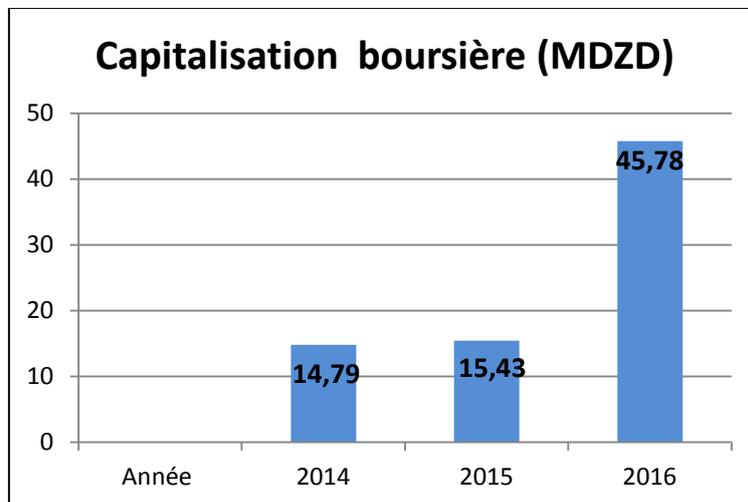


II. Marché secondaire

II.1. Marché principal

II.1.1. Capitalisation boursière

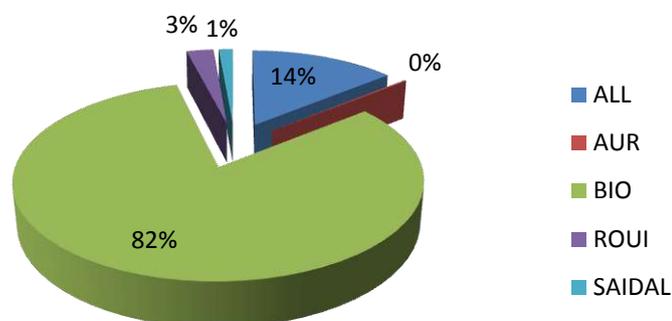
Au 31-12-2016, la capitalisation boursière s'est établie à 45.778.197.740 DZD contre 15.429.078.190 DA au début de l'année. Cette nette augmentation trouve son origine dans l'introduction en bourse du titre BIOPHARM.



II.1.2. Valeur transigée

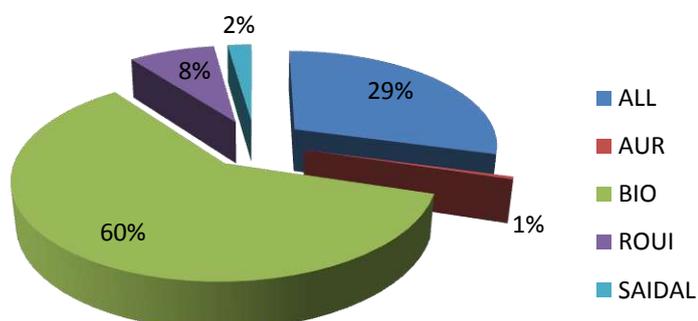
Pour l'exercice 2016, l'activité du marché secondaire de la bourse d'Alger a connu une nette baisse en clôturant l'année avec une valeur globale transigée de 805.500.430 DZD, soit une baisse de l'ordre de 446.456.395 par rapport à l'exercice 2015.

La répartition de la valeur globale se présente comme suit :



II.1.3. Volume transigé

Le volume global transigé pour l'exercice 2016 a connu à son tour une nette baisse de l'ordre de 1.424.283 titres avec un volume annuel de 788.960 titres répartis par titre comme suit :



II.1.4. Transactions de Blocs sur actions

Pour l'exercice 2016, la bourse d'Alger a enregistré un volume global des transactions de blocs de l'ordre de 608 958 titres pour une valeur globale de 699 096 800 DZD.

Le tableau ci-dessous montre la répartition par titre des transactions de blocs pour l'exercice 2016.

titre	volume	valeur
Alliance Assurance	150 081	72 944 000
Biopharm	443 877	621 427 800
NCA Rouiba	15 000	4 725 000
total	759 039	772 040 800

II.1.5. Evolution des cours par titre



ALLIANCE ASSURANCES

Le cours d'Alliance assurances a oscillé durant toute l'année, mais a été globalement stationnaire. Le passage de 540 DA à 470 en fin d'année a été induit par le paiement des dividendes (35DA).



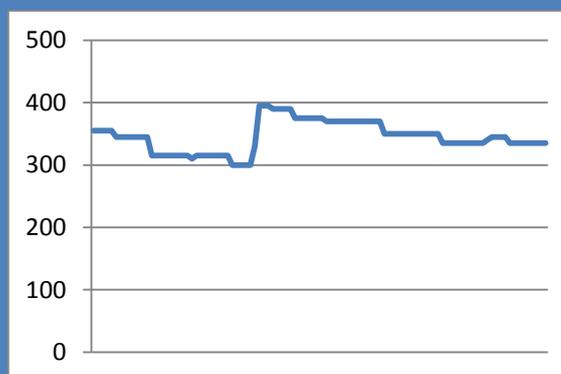
EGH EL AURASSI

Le titre AURASSI a été assez stable au premier semestre autour de 480DA. Mais suite au paiement des dividendes (40DA), le titre a commencé à reprendre de la valeur pour dépasser le cours d'ouverture et s'établir à 495DA.



BIOPHARM

Le titre Biopharm admis à 1225 DA a gagné 175DA dans les premières cotations, mais il a été stable durant le reste de l'année et revenu à son cours d'admission. La baisse constatée est due au détachement du dividende (55 DA).



NCA ROUBA

Le titre de NCA Rouiba a connu une tendance baissière au premier semestre accentuée par le détachement du dividende, mais il a repris pour quelques séances avant d'enclencher une tendance baissière perdant ainsi 20 DA par rapport au 31-12-2015 pour s'établir à 335DA en fin d'année.



Le cours de Sidal a été globalement stable durant l'année. La baisse constatée est due au détachement du dividende (40DA).

II.2. Marché des titres de créance

II.2.1. Marché des obligations des entreprises

Suite au retrait de la cote du titre DAHLI 16 qui est arrivé à son échéance le 11 janvier 2016, aucune obligation n'est cotée à la bourse d'Alger au 31-12-2016.

II.2.2. Marché de bloc des Obligations Assimilables du Trésor

Au 31-12-2016, 26 lignes d'OAT sont cotées en bourse, représentant plus de 416 milliards de Dinars soit une baisse de 21 milliards de Dinars (-5.2%) par rapport au début de l'année. Deux (02) lignes d'OAT sont arrivées à échéance au courant de l'année, et aucune nouvelle ligne n'a été émise.

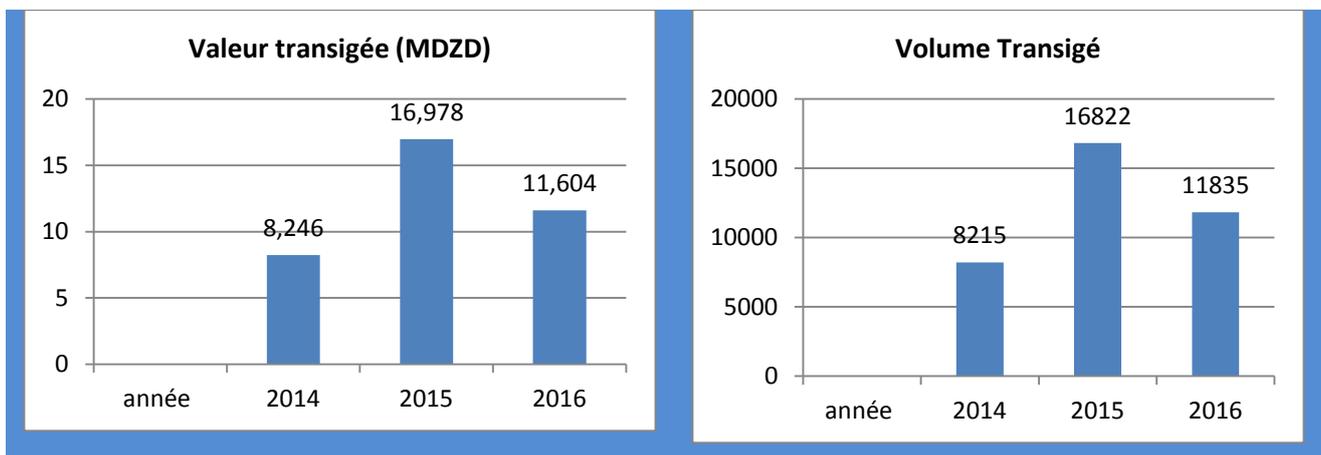
Par ailleurs, il est à noter que les transactions sur les OAT sont réalisées à distance et de façon bilatérale, entre les spécialistes en valeurs du trésor, sur la nouvelle plateforme SMART TRESOR –X.

II.2.3. Activité sur le marché de Bloc des OAT

Le marché de bloc sur les Obligations Assimilables du Trésor se présente au 31-12-2016 comme suit :

Titre	Volume transigé	Valeur transigée	Nombre de transaction
O100725	2723	2 676 939 560,00	8
O070722	4812	4 704 495 950,00	12
O150730	4300	4 223 329 000,00	6
Total	11835	11 604 764 510,00	26

Par comparaison, les graphes ci après tracent l'évolution de l'activité sur le marché de bloc des OAT durant les trois dernières années :



Après avoir connu une hausse considérable en valeur et en volume en 2015, l'activité sur le marché de bloc des OAT a baissé sensiblement en 2016. Ainsi, les montants et les volumes échangés ont baissé de près de 30% en une année. Cela s'explique probablement par la souscription des banques à l'emprunt national pour la croissance, initié par l'Etat durant l'année 2016, qui donnait des taux de rendement très compétitifs.

Formation & séminaire

Formation et séminaire

I. Sortie de la 3^{ème} promotion de la formation certifiée des professionnels du marché financier

Le 26 avril 2016 s'est tenue la cérémonie de la sortie de la troisième promotion de la formation de certification des professionnels du marché financier qui a été assurée par l'Institut de la Formation Bancaire (IFB) et certifiée par la COSOB.

Sur vingt huit candidats, la promotion a compté dix huit lauréats issus de différentes banques, compagnies d'assurance et entreprises cotées sur le marché boursier.

Cette formation, d'une durée de quatre mois, a porté sur les éléments de base relatifs à l'environnement réglementaire,

déontologique et technique dont doivent justifier les professionnels des activités de marché. Elle a été assurée par des experts nationaux et internationaux notamment les représentants de la COSOB, la SGBV, Algérie Clearing, Paris Europlace et Paris Euronext.

A travers cette certification, qui répond à l'objectif réglementaire relatif à l'exigence d'une formation sur le commerce et la gestion des valeurs mobilières, la COSOB vise à renforcer la protection des intérêts des clients et à garantir la compétence des professionnels de marché.

II. Deuxième session de l'examen certifié des professionnels du marché financier

En date du 28 septembre 2016, en collaboration avec l'Institut de la Formation Bancaire (IFB), la COSOB a organisé une deuxième session de l'examen certifié de la formation des professionnels du marché financier. Cet examen de certification a été ouvert à tous les ajournés des trois précédentes

promotions ainsi qu'aux candidats qui exercent les métiers du titre ou projettent d'intégrer la sphère du marché financier. Sur sept candidats, quatre ont réussi à l'examen de certification des professionnels du marché financier.

III. Lancement de 4^{ème} promotion de la formation certifiée des professionnels du marché financier

En date du 30 octobre 2016, en collaboration avec l'Institut de la Formation Bancaire (IFB), la COSOB a lancé la quatrième promotion de la formation de certification des professionnels du marché financier.

Cette formation, assurée par l'IFB et sanctionnée par une certification de la COSOB, répond à l'objectif réglementaire relatif à l'exigence d'une formation sur le commerce et la gestion des valeurs mobilières exigée de tout candidat à

l'inscription pour l'exercice des activités d'intermédiation et de tenue de compte. Elle est d'une durée de quatre (04) mois, se déroule sous forme alternée de deux (02) jours par semaine au niveau de l'IFB et animée par des experts nationaux et internationaux.

Cette promotion compte vingt trois (23) candidats issus de différentes banques, compagnies d'assurance et émetteurs actuels et potentiels du marché financier.

IV. Organisation d'atelier et séminaire en relation avec le marché financier

1. Atelier technique « Taux d'intérêt : Evaluation et risque, notions fondamentales »

Dans le cadre des activités de son Conseil scientifique, la COSOB a organisé, le 12 mai 2016, un atelier technique portant sur « Taux d'intérêt : évaluation et risque, notions fondamentales » au profit des professionnels du marché financier algérien.

L'atelier a été animé par le Professeur Jean Michel BEACCO, Délégué Général de l'Institut Louis Bachelier- France et membre du Conseil scientifique de la COSOB.

2. Séminaire sur le marché financier

La Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse (COSOB), en collaboration avec l'Agence de Coopération Internationale du Japon (JICA), a organisé les 17 et 18 octobre 2016 un séminaire sur le marché financier.

Les travaux de ce séminaire ont été animés par des experts Japonais ayant exercé dans des institutions financières du marché financier de renommée internationale.

Le séminaire, destiné aux professionnels du marché financier algérien, visait trois objectifs principaux :

- ✚ Présenter l'expérience du Japon en matière d'évolution du marché financier ;
- ✚ Contribuer à constituer un référentiel pour le développement du marché financier Algérien ;
- ✚ Echanger sur les perspectives de promotion des intermédiaires de marché et d'évolution vers un marché fiable et compétitif.



Pour rappel, ce séminaire fait suite au premier séminaire sur le marché obligataire organisé les 18 et 19 mai 2015, sous l'égide du Ministère des Finances et en collaboration avec l'Agence de Coopération Internationale du Japon, en présence de Monsieur le Ministre des Finances et de son excellence l'ambassadeur du Japon en Algérie qui ont présidé la cérémonie d'ouverture de ce séminaire.



Situation financière

Situation financière

La procédure comptable applicable au sein de la COSOB, est édictée par la résolution N°12-97 de juillet 1997.

I. Le cadre réglementaire régissant la fonction comptable de la COSOB

- ❖ La comptabilité des opérations réalisées par la COSOB, est tenue conformément aux principes généraux définis par la loi 07-11 du 25-11-2007 portant le système comptable et financier mis en application depuis Janvier 2010.
- ❖ L'arrêt périodique des comptes financiers de la COSOB est établi par le service en charge de cette mission et adopté par la Commission après examen du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes.

II. La situation financière arrêtée au 31-12-2016

1. Les ressources de la COSOB se chiffrent au 31-12-2016 à 78,07 M.DA

La principale source de financement de la Commission demeure la subvention de l'Etat accordée sur concours définitif inscrit au niveau du budget annuel et qui s'élève à 67,3 M.DA au titre de

l'exercice 2016. Elle représente 86 % du total des recettes.

Quant aux redevances que la Commission doit percevoir sur ses actes et services rendus, tels que définis par le décret exécutif n°98-170 du 20 mai 1998 suivi d'un arrêté de son application du 02 Août 1998 ; elles ne représentent que 14% des ressources totales enregistrées par la Commission, soit 10,8 M DA.

2. Les emplois : ils se chiffrent à 65.65 M.DA

Eu égard au caractère administratif des activités de la COSOB, les frais de personnel constituent le principal poste de charges, représentant 70% du total des emplois.

Les charges les plus significatives, sont détaillées comme suit :

- ❖ Achats consommés : passés de 1 157 356.11 DA en 2015 à 790 647.62 DA en 2016, soit une baisse de 43%.
- ❖ Services extérieurs et autres consommations qui sont constitués des :
 - Honoraires : pour un montant de 1 653 225.00 DA en 2015 contre un montant de 1.140. 000.00 DA en 2016.

- Frais d'adhésion aux organismes internationaux : qui sont de 4 169 670 DA en 2016. Cette rubrique concerne le règlement de l'adhésion de la COSOB aux organismes arabes et l'OICV.

- Charges du personnel pour 44 576 767.83 DA en 2016 contre 48 268 249.67 DA en 2015 soit une diminution de 8% due essentiellement au départ à la retraite de trois agents et de la démission de trois autres.

A noter que les emplois ont enregistré une baisse totale de l'ordre de 2,5% par rapport à l'exercice 2015.

3. Le résultat de l'exercice 2016

Un excédent de 14 050 043,53 DA en 2016 contre un excédent de 16 978 738,62 DA en 2015.

Le résultat positif a été imputé au compte 13 «Subventions d'investissement», conformément au procès verbal de la réunion n°12-97 de la Commission.

4. Les flux de trésorerie

La situation est retracée comme suit :

Comptes	Solde au 31-12-2015	Mouvement de l'exercice		Solde au 31-12-2016
		Recettes	Dépenses	
Compte Trésor	28.223.993,80	67.274.000,00	95.100.000,00	397.993,80
Compte BNA	0	87.301.083,95	27.441.409,50	59.859.674,45
Compte CPA	-4.973.787,73	46.737.520,00	39.850.368,30	6.887.151,70
BNA Guevara	22.393.443,22	9.752.875,00	32.055.918,94	90.399,28
TOTAUX	40.669.861,56	211.065.478,95	189.473.909,01	67.235.219,23

III. Situation patrimoniale

1. Actif du bilan

L'actif total du bilan est arrêté au 31-12-2016 à un montant net de 193.10M DA, constitué de:

- L'actif non courant de 121,5 M.DA composé principalement de :
 - ❖ Immobilisations corporelles 121.25M.DA
 - ❖ Immobilisations financières 0.80 M.DA représentant les prêts accordés aux agents de la COSOB.
- L'actif courant pour 71,62 M.DA, composé principalement de :
 - ❖ Créances sur clients et autres débiteurs: totalisent la somme de 4 065 423,09 DA.
 - ❖ Disponibilités: ce compte regroupe les comptes bancaires et la caisse de : 67 235 219,23 DA.

2. Passifs du bilan

Le total du passif au 31-12-2016 est de 193,1 M. DA. Il est constitué de :

➤ Passifs non courants

Il représente 95% du total du passif « Provisions et produits constatés d'avance pour un solde de 183 766 653,38 DA détaillé comme suit :

- ❖ Subventions d'investissement : 159 145 458,51 DA
- ❖ Autres subventions d'investissements : 15 429 245,39 DA
- ❖ Indemnité départ en retraite : 6 526 839,36 DA.
- ❖ Autres provisions sur charges : 2 665 110.12 DA.

➤ Passifs courants

Le solde du passif courant au 31 décembre 2016 est de 9 359 667,42 DA qui regroupe les rubriques suivantes :
 - Fournisseurs et comptes rattachés : 5.359.667,37 DA. Ce compte regroupe globalement les cotisations des deux organisations internationales OICV /UASA constatées et non payées.

- Autres dettes : 3.957.416,50 DA : globalement, cette rubrique regroupe les opérations du mois de décembre 2016 relatives aux comptes rattachés au frais du personnel.

Annexes

Tableau des flux de trésorerie

LIBELLE	2016	2015
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles		
Encaissements reçus des clients	13 035 189,57	11 486 151,71
Sommes versées aux fournisseurs et au personnel	-58 312 151,85	-62 071 194,38
Intérêts et autres frais financiers payés	-50 021,02	-46 346,02
Impôts sur les résultats payés		
Opérations en attente de classement (47) !!!!		-502 500,00
Flux de trésorerie avant éléments extraordinaires	-45 326 983,30	-51 133 888,69
Flux de trésorerie lié à des éléments extraordinaires	-92 110,35	-148 990,02
Flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles (A)	-45 419 093,65	-51 282 878,71
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement		
Décaissements sur acquisitions d'immobilisations corporelles ou incorporelles	-190 546,20	-1 083 977,70
Encaissements sur cessions d'immobilisations corporelles ou incorporelles		
Décaissements sur acquisitions d'immobilisations financières	-239 421,86	-900 000,00
Encaissements sur cessions d'immobilisations financières		
Intérêts encaissés sur placements financiers		
Dividendes et quote-part de résultats reçus		
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissements (B)	-429 968,06	-1 983 977,70
Flux de trésorerie provenant des activités de financements		
Encaissements suite à l'émission d'actions		
Dividendes et autres distributions effectuées		
Encaissements provenant d'emprunts		
Remboursements d'emprunts ou d'autres dettes assimilées		
Subventions (74;131;132)	67 274 000,00	67 274 000,00
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement (C)	67 274 000,00	67 274 000,00
Incidences des variations des taux de change sur liquidités et quasiliquidités		
Variation de trésorerie de la période (A+B+C)	21 424 938,29	14 007 143,59
Trésorerie ou équivalent de trésorerie au début de la période	45 810 280,94	31 803 137,35
Trésorerie ou équivalent de trésorerie à la fin de la période	67 235 219,23	45 810 280,94
Variation de la trésorerie de la période	21 424 938,29	14 007 143,59
Rapprochement avec le résultat comptable	21 424 938,29	14 007 143,59

Actif

LIBELLE	BRUT	AMO/PROV	NET 2016	NET 2015
ACTIFS NON COURANTS				
Ecart d'acquisition-goodwill positif ou négatif				
Immobilisations incorporelles	2 163 117,37	2 159 145,87	3 971,50	27 800,50
Immobilisations corporelles				
Terrains	73 333 333,33		73 333 333,33	73 333 333,33
Bâtiments	61 430 132,31	20 363 009,43	41 067 122,88	43 190 158,08
Autres immobilisations corporelles	32 099 340,24	26 465 207,65	5 634 132,59	8 045 346,40
Immobilisations en concession				
Immobilisations encours	623 000,00		623 000,00	623 000,00
Immobilisations financières				
Titres mis en équivalence				
Autres participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres actifs financiers non courants	1 475 801,04	672 579,18	803 221,86	1 198 225,00
Impôts différés actif				
TOTAL ACTIF NON COURANT	171 124 724,29	49 659 942,13	121 464 782,16	126 417 863,31
ACTIF COURANT				
Stocks et encours	318 312,82		318 312,82	100 425,61
Créances et emplois assimilés				
Clients	2 603 600,00		2 603 600,00	5 807 025,00
Autres débiteurs	1 461 823,09		1 461 823,09	469 678,09
Impôts et assimilés				
Autres créances et emplois assimilés				
Disponibilités et assimilés				
Placements et autres actifs financiers courants				
Trésorerie	67 235 219,23		67 235 219,23	50 784 068,67
TOTAL ACTIF COURANT	71 618 955,14		71 618 955,14	57 161 197,37
TOTAL GENERAL ACTIF	242 743 679,43	49 659 942,13	193 083 737,30	183 579 060,68

Passif

LIBELLE	2016	2015
CAPITAUX PROPRES		
Capital émis		
Capital non appelé		
Primes et réserves - Réserves consolidées (1)		
Ecart de réévaluation		
Ecart d'équivalence (1)		
Résultat net - Résultat net part du groupe (1)		
Autres capitaux propres - Report à nouveau		
Part de la société consolidante (1)		
Part des minoritaires (1)		
TOTAL I		
PASSIFS NON-COURANTS		
Emprunts et dettes financières		
Impôts (différés et provisionnés)		
Autres dettes non courantes		
Provisions et produits constatés d'avance	183 766 653,38	173 594 255,02
TOTAL II	183 766 653,38	173 594 255,02
PASSIFS COURANTS		
Fournisseurs et comptes rattachés	5 359 667,42	1 288 737,42
Impôts		
Autres dettes	3 957 416,50	3 722 280,51
Trésorerie passif		4 973 787,73
TOTAL III	9 317 083,92	9 984 805,66
TOTAL GENERAL PASSIF (I+II+III)	193 083 737,30	183 579 060,68

Compte de résultat

LIBELLE	2016	2015
Ventes et produits annexes	10 791 764,57	16 199 026,71
Variation stocks produits finis et en cours		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	53 223 956,47	50 295 261,38
I-PRODUCTION DE L'EXERCICE	64 015 721,04	66 494 288,09
Achats consommés	-790 647,62	-1 371 356,11
Services extérieurs et autres consommations	-9 065 950,49	-11 687 212,33
II-CONSOMMATION DE L'EXERCICE	-9 856 598,11	-13 058 568,44
III-VALEUR AJOUTEE D'EXPLOITATION (I-II)	54 159 122,93	53 435 719,65
Charges de personnel	-44 576 767,83	-48 268 249,67
Impôts, taxes et versements assimilés	-91 121,07	-117 965,36
IV-EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	9 491 234,03	5 049 504,62
Autres produits opérationnels	40 730,01	967 788,81
Autres charges opérationnelles	-4 676 997,71	-2 163 835,99
	-6 448 366,33	-3 853 457,44
Dotations aux amortissements, provisions et pertes de valeurs	1 593 400,00	
Reprise sur pertes de valeur et provisions		
V- RESULTAT OPERATIONNEL		
Produits financiers		
Charges financières		
VI-RESULTAT FINANCIER		
VII-RESULTAT ORDINAIRE AVANT IMPOTS		
Impôts exigibles sur résultats ordinaires		
Impôts différés (Variations) sur résultats ordinaires		
TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES	65 649 851,05	67 462 076,90
TOTAL DES CHARGES DES ACTIVITES ORDINAIRES	-65 649 851,05	-67 462 076,90
VIII-RESULTAT NET DES ACTIVITES ORDINAIRES		
Eléments extraordinaires (produits) (à préciser)		
Eléments extraordinaires (charges) (à préciser)		
IX-RESULTAT EXTRAORDINAIRE		
X-RESULTAT NET DE L'EXERCICE		

Liste des tableaux et des graphiques

Tableaux	Page
▶ Affectation du personnel de la COSOB	15
▶ Liste de négociateurs et de TCC inscrits auprès de la COSOB	35
▶ Indicateurs financiers des émetteurs de titres de capital	40
▶ Répartition des achats et des ventes en volume réalisées en bourse par les IOB en 2016	43
▶ Nombre de comptes titres	44
▶ Dématérialisation des titres Saidal et Aurassi	45
▶ Transactions de Blocs sur actions	60
▶ Activité sur le marché de Bloc des OAT	63
▶ Tableau des flux de trésorerie	72
▶ Actif (bilan COSOB)	73
▶ Passif (bilan COSOB)	74
▶ TCR (COSOB)	75
Graphiques	Page
▶ Organigramme agrégé de la COSOB	14
▶ Effectif de la COSOB	15
▶ Activité des IOB - achats (en volume)	43
▶ Activité des IOB- ventes (en volume)	43
▶ Comparatif des intentions d'investissement par secteur d'activité	49
▶ Encours obligataire au 31-12-2016	58
▶ Capitalisation boursière par titre	59
▶ Valeur transigée	60
▶ Volume transigé	60
▶ Evolution des cours par titre	61-62
▶ Valeur transigée sur le marché de bloc des OAT	63
▶ Volume transigé sur le marché de bloc des OAT	63



Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse
17, Campagne CHKIKEN. 16043. Val d'HYDRA – Ben Aknoun - Alger.
Tél : +213 (0) 21 59 10 21 / 59 10 19 Fax : 021 69 23 41 / 59 10 13
Email : contact@cosob.org Site web : www.cosob.org